# Journal Officiel de la République Tunisienne

## Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Vendredi 6 Joumada I 1446
8 Novembre 2024

N° 130

40ème année

*L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces*

## Sommaire

**Gestion de Sociétés**
Homologation de résolutions ..... **2665**
**Fonds de Commerce**
Vente et location de fonds de commerce..... **2668**
**Associations, Partis, Syndicats et Syndics**
Constitutions ..... **2674**
**Actes Judiciaires**
Ventes aux enchères publiques ..... **2674**
Avis aux créanciers..... **2679**
**Convocations**
Sociétés anonymes ..... **2681**
Autres sociétés ..... **2683**
**Actes Administratifs**
Avis au public ..... **2684**
**Divers**
Avis au public..... **2685**
**Bilans et Comptes Financiers**
Bilan de GAT ASSURANCES..... **2687**
Bilan de GROUPE GAT ASSURANCES ..... **2692**
Bilan de GAT ASSURANCES..... **2696**

# *GESTION DE SOCIETES*

## Homologation de résolutions

**SOCIETES ANONYMES**

**COMPAGNIE TUNISO KOWEITO-CHINOISE DE PETROLE**

**Siège social : Immeuble Espace Aziz Bloc (B) Rue 8366 Cité Nassime Montplaisir - Tunis**

**Identifiant unique : 0430166Q**

Par décision n°8379 du 20 septembre 2024 délivrée par le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie à la Présidente Directrice Générale de l'Entreprise Tunisienne des Activités Pétrolières, dont une copie a été déposée au Registre National des Entreprises le 28 octobre 2024 sous le n°202413 7162, il a été décidé ce qui suit :

- De nommer Monsieur Fouad ZAHOU, titulaire de la C.I.N n°06068816 Directeur général par intérim.

2024R02768SANB2

---

**SOCIETE DE TOURISME D'ANIMATION ET DE LOISIRS**

**SOTALO**

**S.A au capital de 13.000.000 Dinars**

**Siège social : ZI la Charguia - 2035 Tunis**

**Mle CNSS : 140051-80**

**MF : 0296111V/A/M/000**

Il résulte du P.V du conseil d'administration du 16 octobre 2024 enregistré à la recette des Finances Charguia 1 - Tunis le 28 octobre 2024 sous le numéro 24811348, quittance n°M121678, dont une copie a été déposée auprès du Registre National des Entreprises le 31/10/2024 sous le numéro 2024138663 que les membres du conseil d'administration ont décidé de :

- Proroger le mandat de Monsieur Moncef GUESMI Directeur Général Adjoint jusqu'au 31 décembre 2025.

2024402709SANB2

---

**GAT ASSURANCES**

**SA au capital social : 45.000.000 dinars**

**Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis**

**RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO) DU 16 OCTOBRE 2024 :**

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16/10/2024 enregistré à la Recette des finances Nelson Mandela à Tunis, le 16/10/2024 sous le n°24704678 quittance n°M072904 et déposé le 24/10/2024 au Registre National des Entreprises sous référence n°2024136353, l'Assemblée Générale Ordinaire de GAT ASSURANCES a adopté les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'AGO, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de GAT ASSURANCES relatif à l'exercice 2023, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'AGO, après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés de GAT ASSURANCES au 31/12/2023, approuve ces états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2023 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'AGO après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes 2023 relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**QUATRIEME RESOLUTION :**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'AGO décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2023 bénéficiaire qui s'élève à 25 258 667,770 dinars comme suit :

| | |
|---|---|
| **Résultat net bénéficiaire 2023** | **25 258 667,770** |
| Résultats reportés | 3 259 627,475 |
| **Reliquat** | **28 518 295,245** |
| Réserves de réinvestissement | 10 000 000,000 |
| Réserves légales | 0,000 |
| Fonds Social | 200 000,000 |
| **Reliquat à affecter** | **18 318 295,245** |
| Dividendes | 13 725 000,000 |
| **Résultats reportés** | **4 593 295,245** |

L'AGO décide la mise en paiement d'un dividende par action d'un montant de 3,050 dinars par action et ce à partir du 21/10/2024 au siège social de GAT ASSURANCES.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'AGO donne quitus global, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**SIXIEME RESOLUTION :**

L'AGO décide d'allouer au Conseil d'Administration de GAT ASSURANCES à titre de jetons de présence pour l'exercice 2024 la somme totale de 120 000 dinars en brut. L'AGO décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit et au Comité des Risques des jetons de présence pour l'exercice 2024 la somme totale de 24 000 dinars en brut pour chaque comité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**SEPTIEME RESOLUTION :**

L'AGO constate que le mandat de tous les Administrateurs au Conseil d'Administration de GAT ASSURANCES, prend fin au terme de l'exercice 2023 et décide de nommer les Administrateurs suivants pour une période de trois années (2024-2025-2026) qui prendra fin avec l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 :

- M. Mohamed DKHILI (1 siège) ;
- MAGHREB PARTICIPATION HOLDING (5 sièges) représentée par : M. Sami BEN JAMAA (2 sièges); M. Zakaria EL KAROU (1 siège) ; Mme Chadia DHIAB (1 siège) et Mme Nouha SOUISSI (1 siège) ;
- GAT VIE (1 siège) ;
- GAT INVESTISSEMENT (1 siège).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**HUITIEME RESOLUTION :**

L'AGO donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

202402723SANB2

---

**GAT ASSURANCES**

**SA au capital social : 45.000.000 dinars**

**Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis**

**I.U. : 0000673N**

En vertu du Procès-verbal du Conseil d'Administration de la société GAT ASSURANCES en date du 16/10/2024 enregistré à la Recette des Finances Nelson Mandela le 18/10/2024 sous le n°24804723 Quittance n°073244 et déposé le 24/10/2024 au Registre National des Entreprises sous référence n°2024136353, il a été décidé ce qui suit :

1- Le renouvellement du mandat de M. Mohamed DKHILI comme Président Directeur Général de GAT ASSURANCES pour la durée de son mandat d'Administrateur pour les exercices 2024-2025-2026 (mandat qui viendra à l'échéance lors de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026).

2- La désignation des membres des Comités de Gouvernance de GAT ASSURANCES pour les exercices 2024-2025-2026 (mandat qui viendra à l'échéance lors de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026) comme suit :

**Comité des Risques :** M. Sami BEN JAMAA représentant de MPH (Président du Comité) ; Mme Nouha SOUISSI représentante de MPH (membre du Comité) et GAT INVESTISSEMENT (membre du Comité).

**Comité Permanent d'Audit :** M. Zakaria EL KAROU représentant de MPH (Président du Comité) ; Mme Chadia DHIAB représentante de MPH (membre du Comité) et GAT VIE (membre du Comité).

**Comité de Nomination & Rémunération :** M. Mohamed DKHILI (Président du Comité), M. Sami BEN JAMAA représentant de MPH (membre du Comité) et GAT INVESTISSEMENT (membre du Comité).

**Comité de Placement :** M. Mohamed DKHILI (Président du Comité), M. Sami BEN JAMAA représentant de MPH (membre du Comité) et GAT INVESTISSEMENT (membre du Comité).

**Liste des Administrateurs de GAT ASSURANCES :**

| | Qualité | Mandat | Principale activité | Postes occupés dans d'autres sociétés |
|---|---|---|---|---|
| **Personnes physiques :** | | | | |
| M. Mohamed DKHILI (1 siège) | Président Directeur Général (PDG) | 2024-2025-2026 | PDG | - PDG de GAT Vie<br>-PDG GAT Immobilier<br>-PDG GAT Promotion Immobilière<br>-PC GAT Investissement |
| **Personnes morales :** | | | | |
| Maghreb Participation Holding<br>(5 sièges) représentée par :<br>- M. Sami BEN JAMAA (2 sièges)<br>- M. Zakaria EL KAROU (1 siège)<br>- Mme Chadia DHIAB (1 siège)<br>- Mme Nouha SOUISSI (1 siège) | Administrateur | 2024-2025-2026 | Holding | -Administrateur GAT Vie |
| GAT VIE (1 siège) | Administrateur | 2024-2025-2026 | Assurances | -Administrateur GAT Investissement<br>-Administrateur GAT Immobilier<br>-Administrateur GAT Promotion Immobilière |
| GAT INVESTISSEMENT (1 siège) | Administrateur | 2024-2025-2026 | Gestion d'Actif | -Administrateur GAT Immobilier<br>-Administrateur GAT Vie<br>-Administrateur GAT Promotion Immobilière |

202402724SANB2

**SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE**

**Société La Protection**

**SARL en liquidation**

**Capital social : 20000 dinars**

**IU : 1544045T/P/M/000**

**Siège de liquidation : 68 rue Aristote, El Basatine 2, Boumhel, Ben Arous**

Suivant PV de l'assemblée générale extraordinaire du 20/8/2024, enregistré à la recette des finances de Boumhel, Ben Arous en date du 21/8/2024 sous le numéro 24702761, quittance n°M054827, dont un exemplaire a été déposé au bureau de registre national des entreprises de Mégrine, dossier n° 2024111369 du 7/10/2024, a été décidé :

1/ L'approbation des opérations de liquidation ainsi que les comptes définitifs de liquidation,

2/ Répartition du solde entre les associés au prorata de leurs apports respectifs,

3/ Constatation de la fin des opérations et clôture définitif de la liquidation, la personnalité morale cesse d'exister. Un quitus a été donné au liquidateur.

4/ L'assemblée donne le pouvoir au liquidateur Besma Touil pour effectuer les formalités légales.

2024R02773SRLB2

---

**Liquidation, dissolution de la société et nomination de liquidateur**

**SOCIETE AGC CONSULTING**

**S.U.A.R.L. au capital de 1.000 DT**

**Siège social : Zone Industrielle 4060 Kalaa Kebira - Sousse Tunisie**

**M.F. : 000/M/A/1876186B**

**R.N.E. : 1876186B**

Suivant P.V. de l'AGE du 30 septembre 2024, enregistré à la recette des finances de Ksibet El Mediouni le 29 octobre 2024, sous le n°24501361, quittance n°M040653, il a été approuvé de dissoudre la société et de nommer Mme Florence, Colette, Monique DUCLAUX MONTEIL, liquidatrice de la société.

Les créanciers de la société sont appelés à produire les justificatifs et inscrire leurs titres de créances dans un délai de 21 jours de la date de parution de la présente annonce au JORT.

Une copie originale du procès-verbal a été déposée au Registre National des Entreprises en date du 29 octobre 2024.

La présente annonce a été publiée aux journaux Achourouk et Le Quotidien du 5 Novembre 2024.

2024S01414SRLB2

---

**MAGIC YACHTS Sarl**

**Capital social : 4.840.140 Dinars**

**Siège social : Parc d'activités économiques de Bizerte - Tunisie**

**Identifiant Unique : 1226051V**

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale du 4 décembre 2023, enregistré à la Recette des Finances de la rue Tarek Ibn Zied, Bizerte le 27/12/2023 sous le n°23807647, quittance n°M086034, et déposé au Registre National des Entreprises en date du 4/01/2024 sous le n°20241043 il a été décidé de :

- Transformer la société de société à responsabilité limitée en société unipersonnelle à responsabilité limitée sur la base d'un contrat de cession de parts sociales;

- Modifier la dénomination sociale de la société de "Magic Yachts" à "Groupe Beneteau Tunisie".

2024402706SRLB2

---

**KROMBERG & SCHUBERT TUNISIE**

**Société à Responsabilité Limitée Non-Résidente**

**Capital social : 30.344.800 Euros**

**Siège social : Zone Industrielle de Béja - 9000 Béja**

**IU : 1012654G**

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 17/9/2024 (enregistré à la Recette des finances 18, Rue Larbi Zarrouk - Béja le 22/10/2024 sous Qn°M081247 Enrg n°24708519), les associés :

- Approuvent les Etats financiers arrêtés au 31/12/2023

- Décident de nommer en qualité de co-gérant Monsieur Carsten Fritz Dieter Meyer avec pouvoir de signature conjointe.

Un exemplaire du P.V a été déposé au registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°1012654G en date du 31/10/2024 sous dossier n°2024138440.

2024402713SRLB2

---

**KROMBERG & SCHUBERT BEJA**

**Société à Responsabilité Limitée Non-Résidente**

**Capital social : 5.000.000 D'Euros**

**Siège social : Zone Industrielle de Béja - 9000 Béja**

**IU : 1847598G**

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 16/9/2024 (enregistré à la Recette des finances 18, Rue Larbi Zarrouk - Béja le 22/10/2024 sous Qn°M081242 Enrg n°24708517), les associés ont nommé en qualité de co-gérants pour une durée illimitée Monsieur Zeljko Johannes Matijevic, Monsieur Carsten Fritz Dieter Meyer et Monsieur Wolfgang Andreas Langhoff avec pouvoirs de signatures conjointes

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 17/9/2024 (enregistré à la recette des finances 18, Rue Larbi Zarrouk Béja le 22/10/2024 sous Qn°M081245 Enrg n°24708518), les associés :

- Approuvent les Etats financiers arrêtés au 31/12/2023

- Décident de nommer le Cabinet Conseil Audit Formation (CAF) SARL représenté par Mme. Abir Matmti en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de (3) trois années.

Un exemplaire des P.V a été déposé au registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°1847598G en date du 30/10/2024 sous dossier n°2024138445.

2024402714SRLB2

---

**KROMBERG & SCHUBERT CENTRE TECHNOLOGIQUE**

**Société à Responsabilité Limitée Non-Résidente**

**Capital social : 520.000 Euros**

**Pôle El Ghazala des Technologies - Route de Raoued - 2088 Ariana**

**IU : 1027448E**

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 17 /9/2024 (enregistré à la Recette des finances de Raoued le 24/10/2024 sous Qn°M124843 Enrg n°24705996), les associés :

- Approuvent les Etats financiers arrêtés au 31/12/2023

- Décident de nommer en qualité de co-gérant Monsieur Carsten Fritz Dieter Meyer avec pouvoir de signature conjointe.

Un exemplaire du P.V a été déposé au registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°1027448E en date du 31/10/2024 sous dossier n°2024138452.

2024402715SRLB2

---

**STES UNIPERSONNELLES A RESPONSABILITE LIMITEE**

**Liquidation et nomination d'un liquidateur**

**STE H.K MANAGEMENT**

**S.U.A.R.L au capital de 3000 dinars**

**Siége social : Route de Mahdia km 8 impasse Gargouri Sfax**

**Identifiant unique : 1029887 J**

**M.F : 1029887 J/A/M/000**

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2024 enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés à Sfax le 24 septembre 2024 quittance n°M006397 enregistrement n°24505815 dont une copie a été déposée au registre national des entreprises le 25 septembre 2024 dossier n°2024107981 il a été décidé de liquider la Société H.K MANAGEMENT et de nommer Mr Mohamed Wafiq Hammemi liquidateur de la société conformément aux dispositions de l'article 30 du code des sociétés commerciales.

Les créanciers sont appelés à produire leurs créances appuyées des justificatifs au siège du liquidateur sis à Route Ain km 3.5 Sfax dans un délai de 30 jours après la parution de cette annonce.

2024X01436SRUB2

# *FONDS DE COMMERCE*

## Ventes de fonds de commerce

**Vente d'un fonds de commerce**

Suivant un acte sous seing privé daté le 17/10/2024 enregistré à la recette des finances de Houmt souk Djerba le

18/10/2024 quittance n°M110386 enregistrement n°24207169, il appert que Mr Brini Samir a vendu le fonds de commerce exploité pour vente des fruits secs situé à l'avenue Habib Bourguiba Erriadh sur la route Erriadh Galala à Djerba à Mr Fassatoui Saber.

Les oppositions auront lieu à l'adresse du fonds de commerce sous indiqué dans un délai de 20 jours à partir de la publication du présent avis au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux le Temps et Assabah le 25/10/2024.

PM242305

2024R02754FCCC2

---

**Donation d'un fonds de commerce**

Suivant contrat de donation rédigé par le notaire Maître Mounira Mahmoud daté le 9/6/2022 enregistré à la recette des finances de Slimane quittance n°M041135, Mme Latifa Bent Mohamed Ben Kilani ben Romdhan donne à son fils Mohamed Ridha Ben Mohamed Hédi Ben Boubaker Ben Jouha, la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels, exploité café 1ère catégorie sis 75 avenue de la République Slimane 8020.

Toutes les oppositions sont à recevoir à l'adresse du fonds de commerce dans le délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée aux deux journaux Achourouk et le Quotidien le 02/11/2024.

2024R02755FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 24/10/2024 enregistré à la recette des finances du Lac, n° de quittance n°M106360 de l'enregistrement 24209454, Mr Skander Ben Karouia titulaire de la C.I.N n°04739469 a vendu à Mr Mohamed Amine Gulim la totalité un fonds de commerce destiné tout commerce exploité au local sis à la Résidence Rosalis B 0-7 jardins du Lac ; les Berges du Lac, 1053 la Marsa, le prix de vente est consigné entre les mains de l'éditeur de contrats maître Jedidi Sofiene.

Toutes les oppositions doivent être déposées auprès de l'éditeur de contrats maître Jedidi Sofiene demeurant au 38 Bis av Beb Bnet Tunis

Cette annonce est publiée dans les journaux le Quotidien et Achourouk du 2/11/2024.

2024R02756FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

**Maître Moez Belhouchette**

**Avocat à Médenine**

**Rue Sassi Boukhlout - Médenine**

**Tél : 75.630.300**

**M.F : 1117769/W**

Par le biais d'un acte sous seing privé en date du 23/9/2024 enregistré à la recette des finances de Médenine le 8/10/2024 sous le n°24206338 et quittance n°093247 fait par l'avocat à Médenine maître Moez Belhouchette.

Madame Aicha Bent Ahmmed Kharchoufi Titulaire de la C.I.N n°08613679 a vendu à mademoiselle Awatef Bent Salem Dhouib titulaire de la C.I.N n°13455601 le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et moraux destiné à usage d'un bureau des services informatiques situé à rue Habib Bourguiba Immeuble El Colisée Médenine.

Les oppositions seront reçues entre les mains de l'acheteur au local vendu dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien le 31/10/2024.

2024R02759FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 18-10-2024 enregistré à la recette des finances de Boumhel le 22-10-2024 sous le n°24203576. Quittance n°Mo66143 Marouane Ennajar demeurant à l'avenue Mohamed Ennajar Boumhel a vendu tout le fonds de commerce destiné à la vente de café de première catégorie sis à l'avenue de la Liberté Boumhel Ben Arous (angle avenue de la Liberté et rue Abou Elkacem Ezahraoui) à Marouane Hmem et Oussama Hmem élisant leur domicile à l'adresse du fonds de commerce.

Les oppositions seront acceptées chez Oussama Hmem à l'adresse du fonds dans un délai de 20 Jours à partir de la parution de cette annonce au journal officiel de la République Tunisienne.

La présente annonce a été publiée au journal Echourouk du 31-10-2024.

2024R02763FCCC2

---

**Donation d'un fonds de commerce**

Suivant contrat de donation daté le 3/9/2024 enregistré à la recette des finances Yasminette le 14/10/2024 Quittance n°M055885, Mr Mouldi Salami et son épouse Madame Wanassa Balti donnent à leurs fils Raouf et Achref Slami, la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels, destiné commerce Menuiserie Aluminium sis Lotissement Nozhat Soltan Borj Cedria Ben Arous 243

Toutes les oppositions sont à recevoir à l'adresse du fonds de commerce dans le délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée aux deux journaux Achourouk et le Quotidien le 26/10/2024.

2024R02766FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par acte sous seing privé le 17 et 18 octobre 2024 et enregistré à la recette des finances Sidi Hessine Tunis le 25/10/2024 (Reçu n°M115772) enregistrement (n°24204930). Monsieur Hamza Jamel a vendu la totalité du fonds de commerce à Monsieur Basam SERARFI exploité "Buvette" sise (n°08) résidence Forat (01) Village EL WAHAT, Alagba - Tunis avec ses éléments corporels et incorporels.

Toute opposition doit être déposée au Bureau de Maître Mahmoud Ben Salah Hammami Avocat sis (n°112) Avenue 9 Avril deuxième étage Bureau (05) - Tunis dans un délai de (20) jours à compter de la date de parution de cette publication au JORT.

Cette annonce a été publiée aux Journaux Achourouk et le Quotidien datés le 02/11/2024.

2024R02767FCCC2

**Vente d'un quart d'un fonds de commerce**

En vertu d'un acte enregistré à la recette des Finances de Bab Souika Tunis le 31/10/2024 reçu N°M079438 enregistrement n°24203483, Monsieur Mohamed ben Brahim et Monsieur Faycel ben Brahim pour son compte et pour le compte de sa mère Khadija Zarouia et ses frères Mohsen et Abdallah et Riadh et Sadam et ses sœurs Faouzia et Mehrezia et Noura et Najoua en vertu de la procuration enregistré à la recette des finances Avenue de la Gare le 17/7/2024 reçu n°M054517 enregistrement n°24804408 ont vendu à Monsieur Abdewahed Lachdhaf et son frère Abdallah Lachdhaf le un quart du fonds de commerce boulangerie sis au 33 Rue Bab Alakwes bab souika Tunis identifiant unique 0032022G, à parts égales avec tous ses éléments corporels et incorporels. Toutes les oppositions sont admises auprès du Cabinet d'Avocats ATIG représentée par Me Hedia Atig Avocat à la cour, sis 7 Rue Djebel Lakdhar Bab Saadoun Tunis, dans un délai de vingt jours à partir de la publication du présent avis au journal Officiel de la République Tunisienne. Passé ce délai, toutes les oppositions seront considérées nulles.

Le présent avis a été publié aux journaux Assabah et le Temps le 5/11/2024.

2024R02772FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par acte sous seing privé, enregistré à la recette des finances de Dahmani, le 7/11/2024 quittance n° M024157, enregistrement n°24200783, Monsieur Fahed ben Ahmed Guizani a vendu à Monsieur Mongi ben Elhasnaoui Maksoudi la totalité du fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels exploité pour la vente de vêtements usagés sis à Rue Ali Belhouane - Dahmani.

Les oppositions seront reçues entre les mains de l'acheteur à l'adresse du FC, 20 jours après la publication de l'annonce au JORT.

2024R02801FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par acte s.s.p en date du 24/10/2024 enregistré à la recette des finances de Kairouan le 25/10/2024, Quittance n°M089025 numéro d'enregistrement 24205634, Madame Souad Ourabi a vendu à Madame Mouna Msehli la totalité du fonds de commerce exploité dans la vente des produits alimentaires sis à la Rue Taieb Mhiri à Kairouan.

Un extrait de cette annonce a été publié au journal Alchourouk le 31/10/2024.

Les oppositions seront reçues dans un délai de 20 jours entre les mains de l'acheteuse Mouna Msehli à son adresse sise à Rue Taieb Mhiri à Kairouan.

2024S01402FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par un acte sous seing privé en date du 29/10/2024 / Objet d'enregistrement auprès de la recette des finances de Mahdia fait le 19/3/2024 n°24207516, rédigé par l'avocat Mohamed Yosri Karaa, avocat en appel Rue de la justice Mahdia que le contrat entre les parties en tant que revendeur Mr Ben Mansour Abd El Aziz, titulaire de la carte d'identité n°04455924, résident à Rue Ksar Ellouh Makther Seliana vend avec ce contrat et cède leurs parts respectives relatives au fonds de commerce situé à la Rue Tunis Zahra Mahdia et exploité en tant qu'un point de vente de fruits secs n°1891727Y, Enregistrement n°2024S00647FCCC2, à Mr JLASSI Taoufik / titulaire de la Carte d'Identité n°00917952, résident à Rue Safa rue Chaker Mégrine ben Arous Tunis.

Cet avis est publié aux journaux Chourouk et le Quotidien en date du 31/10/2024.

2024S01407FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par un acte sous seing privé en date du 24/10/2024, objet d'enregistrement auprès de la recette des finances de Mahdia fait le 25/10/2024 n°79528, rédigé par l'avocat Ahmed Ali Msalmi, avocat, Rue Bachir Sfar Mahdia signe le contrat entre les parties en tant que revendeur Mme Fathia Bent Mohamed Ben Naser Farhani, vend avec ce contrat les parties sus indiquées cèdent leurs parts respectives relatives au fonds de commerce situé à l'avenue Ibn El Jazzar, Hiboun Mahdia avec ses éléments corporels et incorporels et toute opposition doit être déposée au domicile de bureau de l'éditeur du contrat à Mr Jlassi Taoufik, titulaire de la Carte d'Identité n°00917952, résident à Rue Safa rue Chaker Mégrine ben Arous Tunis.

Cet avis est publié aux journaux Chourouk et le Quotidien en date du 27/10/2024.

2024S01408FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Selon le contrat de vente de fonds de commerce écrit par le Maître Mohammed Béchir Day enregistré à la recette des finances de Gafsa selon quittance numéro M062636 ; Monsieur Mohamed Anis Metwi a vendu le fonds de commerce actuellement utilisé comme café «A» il est connu sous le nom de café «Marhaba» avec tous ses éléments réels et moraux qui se trouve à la rue Taib Mhiri Gafsa à Madame Wafa Boukchim et Madame Fatma Zohra Ammar Aprés la publication de cette vente au JORT et dans le délai de 20 jours, toutes les oppositions doivent être faites à l'adresse de l'acheteuse Madame Wafa Bent Ali Boukchim Cité Okwa Om Elarayes Gafsa et Madame Fatma Zohra Ammar Mwala Gafsa. Toute opposition faite après ce délai est inacceptable. La publication de ce contrat de vente est faite au journal «Echourouk» du 02/10/2024.

2024S01413FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

En vertu d'un contrat en date du 9/10/2024 enregistré à la recette des finances, Avenue 3 Septembre Sousse le 21/10/2024 sous le n°24202220 reçu n°M082514 Mr. Yacine ben Med Lakdhar Khlaifia titulaire de la CIN n°06220440 du 3/9/2014, IU 176051 E a vendu à Mr. Hassen Ben Abdessalem Abdelwahed titulaire de la CIN n°05925214 du 24/10/2019, la totalité du fonds de commerce qui consiste dans la vente de fruits secs exploité au local sis à la Route Mourreddine Sousse cité Boukhzar - Sousse. Les oppositions seront reçues entre les mains de l'acquéreur au local sus mentionné dans un délai de vingt

jours à partir de la date de publication de cette vente au JORT.

Cet avis est publié au journal "le Quotidien" du 5/11/2024.

2024S01415FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par acte sous seing privé signé le 13 septembre 2024 et enregistré à la recette des finances de Monastir le 11/10/2024, quittance n°M075850, sous numéro 24208626. Mr Sadok ben Mohammed ben Essadek El whichi, CIN n°03769880 demeurant au 122 rue al Imem Iben Hanbaal cité Erriadh Sousse, a vendu la totalité du fonds de commerce sis à Cité al Omrane al Monastir, avec ses éléments corporels et incorporels ayant comme objet : l'activité magasin d'alimentation à Mr Wahid Ben Khalifa Ben Mohammed GHMIM, CIN n°06898374, demeurant à Tyayra Jammel Monastir.

Toutes les oppositions se font entre les mains de l'acheteur à son adresse du fonds de commerce cité al Omrane Monastir, dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication du présent avis au JORT.

Cet avis a été publié au quotidien Echourouk du : 29/10/2024.

2024S01416FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 14-10-2024 et enregistré le 21-10-2024 à la recette des finances de Monastir sous le n°24208846 Mme Sonia Frih cin n°06805619 a vendu à Mr Montasar Salah cin n°06928334 le fonds de commerce destiné à usage café sis à élagba Monastir sous le nom commercial café MONDIAL identifiant unique 1545875F à 25 000 000 d. Les oppositions peuvent être signifiées à l'adresse du fonds de commerce. Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien du 29/10/2024.

2024S01422FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 14-10-2024 et enregistré le 21-10-2024 à la recette des finances de Monastir sous le n°24208846 Mr Montasar Salah cin n°06928334 a vendu à Mme Sonia Frih cin n°06805619 le fonds de commerce destiné à usage café sis à rue 01 juin Monastir sous le nom commercial café PARIGGI à 60 000 000 d. Les oppositions peuvent être signifiées à l'adresse du fonds de commerce. Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien du 29/10/2024.

2024S01423FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par un acte sous seing privé légalisé à la municipalité de Sahline le 25 octobre 2024 enregistré à la Recette des finances de Sahline le 31 octobre 2024 quittance n°M041429 et enregistrement n°24202112, Mr Wajdi Beji demeurant avenue Monji Slim Sahline, a vendu le fonds de commerce destiné à la photographie et la vente des articles souvenirs situé à l'avenue Habib Bourguiba Sahline identifiant unique 1206232M avec tous ses éléments corporels et incorporels, à Mr Majdi Jandoubi situé à Rue Ibn Kholdoun Sahline. Toute opposition à cette cession doit être déposée au cabinet d'avocat Maître Malek Rejiba Rue 22 Janvier 1952 Immeuble Gloulou2, Sousse, dans un délai de vingt jours à compter de la date de la publication au JORT, ce délai est dépassé, il sera sans effet et irrecevable. Cette vente est publiée au journal la Presse le 6-11-2024.

2024S01429FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 25/10/2024 enregistré à la recette des finances Gremda Sfax le 28/10/2024 selon reçu n°M101519 enregistrement n°24204620 Fathi ben Habib Akrout (cin n°05238219) a vendu à monsieur Ali ben Ali Lajmi (cin n°01302934) la totalité du fonds de commerce de vente de viande (boucherie) avec ses éléments corporels et incorporels exploité dans le local situé à route Kaied Mhamed km1 n°611 Sfax.

Les oppositions seront acceptées dans les 20 jours suivant la publication de cet avis au journal officiel de la République Tunisienne, au bureau de Maître Yengui Dabbech Saoussen avocate au 40 avenue Hédi Chaker Sfax.

Cette annonce a été publiée au journal Le Quotidien en date du 31/10/2024.

2024X01435FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Suivant acte sous seing privé en date du 28/10/2024 et enregistré à la recette des finances de Gremda le 30/10/2024, sous le numéro de quittance M102215 et numéro d'enregistrement 24204673, Monsieur Lassoued Mohamed Amine a vendu à la société MA PO Gremda la totalité du fonds de commerce, sis à la route Gremda km 5.5 Sfax, dont l'activité est la vente en détail de poissons, mollusque et crustacés.

Les oppositions sont reçues dans un délai de 20 jours dans le magasin «Gouts frais» sis à la route de Tunis km 7.5 Sfax.

Un extrait a été publié au Journal le Temps du 02/11/2024.

2024X01437FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par cet acte de vente sous seing privé en date du 18/10/2024 enregistré à la recette des finances de Kasserine le 22/10/2024 quittance n°24202092 Enregistrement numéro M098395 Mr Ridha ben Mohamed Saleh Essboui a vendu à Mohamed Ben Yassine Rannen la totalité du fonds de commerce institut pour commerce meuble et ameublement situé à la Rue 14 Janvier Kasserine.

Toutes les oppositions seront acceptées dans le délai de (20) jours à partir de la date de publication du présent avis au JORT auprès de Maître Abassi Salma à son bureau situé à 26 Rue Aboulkassem Echebbi - Kasserine.

Cette annonce a été publiée à un journal quotidien «Achourouk» en date du 25/10/2024.

2024X01438FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par acte sous seing privé légalement signé le 18/10/2024 enregistré à la R.F. Bir Ali le 21/10/2024 sous quittance n°M040662, et par acte sous seing privé enregistré à la R.F. Bir Ali le 01/11/2024 sous la quittance

n°M041647 rédigés par Maître INES Chaari Avocate à la cour de cassation de Sfax, Souhir Benali a cédé à Hamdi Al-Adraa l'intégralité du fonds de commerce à usage de café situé à la Route Oued Rkham Bir Ali ben Khlifa, Sfax, pour un prix total de trente mille dinars (30 000 000 D).

Les objections à la répartition du prix seront faites entre les mains de l'acheteur, Hamdi Al-Adraa, au café ci-dessus indiqué, dans un délai maximum de vingt jours à partir de la date de publication de cette annonce au J.O.R.T. Elle a été publiée dans le quotidien «Al-Sabah» le 01/11/2024.

2024X01440FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par acte sous seing privé daté du 21 octobre 2024 et enregistré à la même date à la recette de Sakiet Eddaier sous le n°24203734, quittance n°M073389 la Société SAM PRICE représentée par son gérant Grati Nejah demeurant à Sfax a vendu à M Said Grati la totalité du fonds de commerce destiné à la vente des jouets et cadeaux sis à la route de Teniour Km 5 Chihia. Sfax avec tous les éléments corporels et incorporels.

Les oppositions se font chez M Nejah Grati au 15 rue Abou Elkacem Chebbi Sakiet Eddair Sfax dans le délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT. La publication est faite aussi au journal quotidien Essabeh du 2 novembre 2024.

2024X01443FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par acte sous seing privé en date du 22/10/2024 portant légalisation de la signature y opposée et enregistré à la recette des finances de Sfax Rue Habib Bourguiba, enregistrement n°24205834, reçu n°M085584, Monsieur Ramzi Farroukh titulaire de la carte d'identité nationale n°05384330 demeurant Cité Elbahri2, rue 2004, n°21, Sfax, a vendu et cédé la totalité du fonds de commerce destiné à tout commerce sis à la route de l'Aéroport km 4, à proximité de Résidence Najib2, Sfax, à Madame Souhir Mansouri demeurant à la route de l'Aéroport km 4, Cité Elbahri, Sfax.

Les oppositions doivent être adressées auprès du Maître Khaled Sarbeji, avocat, ayant élu son domicile à son cabinet sis au 3 rue Patrice Lumumba, immeuble Sfax City, n°32, Sfax, MF 12131170/H/A/P/000 dans un délai de 20 jours à compter de la parution du présent avis au JORT.

Cette annonce est publiée au journal Assabeh en date du 27/10/2024.

2024X01444FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par acte sous-seing privé enregistré le 10/10/2024 n°24203571 quittance n°M071377, Rihab Jerbi, CIN 08882891 a vendu pour le compte de la société PULCINO, la totalité du fonds de commerce «vente volailles» sis à la route Mahdia Km 8 Sfax. Toute opposition est faite dans le délai de 20 jours à partir de la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne entre les mains de l'acheteur à l'adresse sus-indiquée. Cet avis a été publié au journal «Sabeh» le 27/10/2024.

2024X01448FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par acte sous-seing privé enregistré le 28/10/2024 sous N°M101544 quittance n°24204621, Sondes Haji, CIN 05395246 a vendu pour le compte de Mohamed Ben Mliz CIN n°11059744, la totalité du fonds de commerce «café» sis à la route Gremda Km 9 Sfax. Toute opposition est faite dans le délai de 20 jours à partir de la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne entre les mains du vendeur à l'adresse sus-indiquée. Cet avis a été publié au journal «Sabeh» le 01/11/2024.

2024X01449FCCC2

---

**Vente du Tiers indivise d'un fonds de commerce**

Par acte sous seing privé du 24 octobre 2024 enregistré auprès de la recette des finances de Sakiet Eddair le 25/10/2024 quittance n°M074044 enregistrement n°24203795 Madame Madiha Bent Ahmed Ben Khalifa Rebai a vendu à Monsieur Chedhli Ben Houcin Jalloul sa part juridique consistant au tiers indivise du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité comme Boulangerie sise à route Mahdia km 8 Sfax.

Les oppositions doivent se faire entre les mains de la vendeuse madame Madiha Rebai dans sa maison Avenue Naceur Gargouri n°1 B Sakiet Eddeir Sfax dans les 20 jours suivant la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne JORT.

Cet avis a fait l'objet d'une publication dans le journal Essabeh du 29/10/2024.

2024X01450FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Suivant acte sous seing privé en date du 28/10/2024 enregistré à la recette des finances de Gremda Sfax le 30/10/2024 sous le n°24204666 et la quittance n°M102131, Saiida Chroufa tunisienne, demeurant à la route Manzel Cheker klm 5.5 Sfax, a vendu à Habib Ouni demeurant à Château Jira Bni Khdech Médenine la totalité du fonds de commerce consistant en un local commercial pour vente épicerie et produit alimentaire exploité au local sis à coté route Gremda klm 2.5 Sfax avec toutes ses composantes corporelles et incorporelles.

Le présent avis est publié aux journaux quotidiens «Achourouk et le Quotidien» le 2/11/2024.

Les éventuelles oppositions doivent être formulées conformément à la loi auprès du maître Faiez Ben Amor, avocat; dans son bureau sis à l'avenue Habib Bourguiba immeuble Intileka 1 bloc «B4» étage 4 bureau 2, Sfax, dans un délai maximum de vingt jours à partir de la parution du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

2024X01451FCCC2

---

**Renonciation à un fonds de commerce**

Suite à un contrat de renonciation le 24/9/2024 enregistré à la recette des finances Rue El Jazzera Tunis, le 27/9/2024 Reçu n° M065757, enregistrement n°24202976, les

Héritiers du défunt Mohsen Saidi ont renoncé à leurs droits au fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et moraux objet de l'identifiant n°133704Q à savoir successivement, Emna Bent Ali Ben Rgiba Sini veuve Saidi Mohsen, Dhafer Saidi, Refkha Saidi, et Ibrahim Saidi, au profit de Dhia El Hak Saidi, CIN n°05440985 délivrée à Tunis le 3/5/2023 situé 47 souk Berka.

Les oppositions seront reçues entre les mains de Maître Mohamed Ennaceur Ben Boubaker, avocat à la cour de cassation et à l'adresse, Résidence Farah Lac II Tunis dans les 20 jours qui suivent la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT).

Cet avis est publié au journal Le Quotidien le 31 octobre 2024.

2024402707FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par acte sous seing privé rédigé par Maître Kaouther Azzouz Avocate à la cour d'appel daté le 18/10/2024 enregistré à la recette des finances Fouchena le 21/10/2024 quittance n°M101449 enregistrement 24204618, Mme Jouda Bent Ali Ben Fraj El Mejdi résident à rue la Galite cité El Wifek Fouchena, Ben Arous, a cédé à Mme Sommaicha Bent Ammar Ben Ali Gasmi résident au 55 rue 7 novembre cité El Wifek Fouchena, Ben Arous le fonds de commerce (vente de volaille) sis au 55 rue de Liberté Fouchena, Matricule Fiscal 1431516 E avec ses éléments corporels et incorporels.

Les éventuelles oppositions doivent être adressées dans un délai ne dépassant pas 20 jours à partir de la publication au Jort chez Mme Sommaicha Bent Ammar Ben Ali Gasmi sis au 55 Rue 7 Novembre Cité El Wifek Fouchena, Ben Arous.

Cette annonce a été publiée au journal Echourouk paru le 30/10/2024.

2024402710FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Conformément au contrat de vente daté du 16 août 2024 et enregistré auprès de la recette des finances de Bab Souika le 19 août 2024 sous le numéro 24202024, reçu n°M063166, Mr Charfeddine Ben Munwar Ben Mohammed Khedhri, de nationalité Tunisienne, né le 4/4/1975, titulaire de la C.I.N 04662844, délivrée le 18 novembre 1994, tout le Fonds de commerce conçu pour l'exercice de tout type de commerce situé dans 27 Rue Bab Souika, 1006 - Tunis ont été étendus à Mr Abdussalam Sannouni de nationalité Marocaine, né le 01/01/1970, Titulaire de la carte séjour 000035195 et un numéro de contrôle 594003174 valable jusqu'au 14/3/2026 pour 13.000 dinars (13.000,000DT).

L'opposition sera acceptée dans le délai de 20 jours à compter de la date de cette annonce dans le journal officiel de la République Tunisienne au sein de Maître Mohamed Mokrani, avocat à la cour d'appel, à son bureau situé au 14 Rue Bab Souika Immeuble Iskander, 2ème étage, bureau n°4, Tunis.

Cette déclaration a été rendue publique dans le Journal la presse "SAHAFA" du 01/11/2024.

2024402711FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Suivant acte de vente d'un fonds de commerce conclu le 14 octobre 2024 enregistré à la recette des finances de Gafsa le 21 octobre 2024 sous quittance n°M037268 enregistrement n°2420169 Mr Issam Nasri a cédé à Mr Nizar Gasmi la totalité du fonds de commerce sis à la Route de Gabès à coté de Marché Hebdomadaire de Gafsa entant que café nommé «Café Tunisie».

Les oppositions seront reçues entre les mains de Maître Mnasri Riadhe avocat à la cour d'appel et seront recevables à son adresse sise au n°76 Rue Youssef Ben Yaakoub Gafsa et ce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette vente au jort, cette annonce a été publiée au journal «Chourouk» le 24/10/2024.

2024402717FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Suivant acte sous seing privé signé le 16/8/2024 enregistré à la recette des finances La Marsa le 20/8/2024 quittance n°M081620 enregistrement n°24205425 Mr. Khalil ben Belgacem ben Mohamed Rakam C.I.N n°05478818 a vendu tout le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels à Mme. Amani bent Zouhaiir ben Mohamed Fathallah C.I.N n°15007819 situé au n°16, rue Hassan Hosni Abdel Wahab, village de Gammarth destiné pour le fast-food.

Les oppositions doivent être présentées à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication au JORT.

Cet article a été publié au journal Le Quotidien du 22 octobre 2024.

2024402726FCCC2

---

**Vente d'un fonds de commerce**

Par acte sous seing privé du 22/10/2024, enregistré à la recette des finances Rue Aljazeera le 30/10/2024, Quittance n°M071602, Enregistrement n°24203309, Monsieur Ali Essassi Ben Hédi Saadaoui titulaire de la CIN n°03708026, a vendu à Monsieur Hafnaoui Ben Ali Essassi Saadaoui, Titulaire de la CIN n°12637216, la totalité du 1/6 indivis du Fonds de commerce consistant local destiné à la vente des lunettes, Montres et Sacs, sis au 03 Rue Sidi Boumendil - Tunis, inscrit au Registre National des Entreprises, Identifiant Unique n°1864100N avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Toutes les oppositions doivent être notifiées entre les mains de l'acquéreur dans les 20 jours qui suivent cette publication au JORT, à l'adresse du Fonds de Commerce sis 03 Rue Sidi Boumendil - Tunis.

Un extrait de cette annonce a été publié aux journaux Echourouk et le Quotidien le 01/11/2024.

2024402730FCCC2

---

## Location gérance libre

**Location d'un fonds de commerce**

Suivant acte de convention enregistré à la recette d'Av Habib Thameur Tunis le 29/10/2024, n° d'Enregistrement 24303566 en vertu du quel Mme Laila Elzerziri titulaire de la CIN n°0072612 a loué la totalité du fonds de

commerce 21 Rue Tanneurs - Tunis à Mr. Hatem Elmzaiiti ben Cin n°08124480 à partir du 01/10/2024 au 30/9/2026.

Cet avis a été publié aux journaux "El Chourouk et Le Quotidien" le 01/11/2024.

Les oppositions se font entre les mains du locataire au local concerné, dans un délai de 20 jours de sa parution au JORT.

2024T01050FCCC3

---

**Location de la moitié du fonds de commerce**

**(Gérance libre)**

En vertu d'un contrat de location de la moitié du fonds de commerce, rédigé par Maître Samira Ben Youssef El Akkari le 23 octobre 2024, enregistré auprès de la recette des finances de Ksibet Mediouni le 24 octobre 2024 sous le reçu n°M040151 et le numéro d'enregistrement 24301334, M. Mohamed Ben Abdelwahab Ben Salem, titulaire de la carte d'identité nationale n°06859598, a loué à la société Moq Solutions la moitié du fonds de commerce situé à l'adresse Avenue Habib Bourguiba, Ksibet Mediouni, Monastir.

Cet avis a été publié dans le journal Achourouk le 31 octobre 2024.

2024S01417FCCC3

---

**Location d'un fonds de commerce**

Par ASSP du 28/10/2024 enregistré à Sousse le 30/10/2024, n°65856/24305635 Mohamed Lassaad Hamdouni, CIN n°05555706, a loué à Hafedh Thabouti, CIN n°11854389 le fonds de commerce sis au n°69 Rue de France Sousse avec tous ses éléments corporels et incorporels, registre de commerce n° A0919662009 Tribunal de Sousse.

Cette annonce a été insérée au journal le Quotidien le 6/11/2024.

2024S01427FCCC3

# *ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS*

## Constitutions

**Constitution d'un Groupement de Développement Agricole**

**AWLAD YAHYA 01**

**Adresse : Awlad Yahya 1 Bir Lahmer Tataouine 3212**

**Selon récépissé n°60 du 24/01/2023**

Il est constitué un groupement de développement :

Dénomination : Groupement de Développement Agricole AWLAD YAHYA 01

Siège social : AWLAD YAHYA 01 BIR LAHMER Tataouine 3212.

Objet : Protéger les ressources naturelles dans la zone d'intervention et rationaliser leur utilisation.

Durée : 99 ans

Président de conseil : Mr Kamel Eddine Elyahyaoui est nommé président de conseil de groupement.

Trésorier : Mr Mabrouk Yahyaoui est nommé Trésorier de groupement.

2024R02758APSF1

# *ACTES JUDICIAIRES*

## Ventes aux enchères publiques

**Vente aux enchères**

**Cabinet Maître Ali Bejaoui**

**4 Avenue Taib Mhiri Mateur**

**Code fiscal : 622637/S**

1/ Nom et prénom, profession, adresse du créancier : Sami Al Tayachi agent commercial domicilié à l'Avenue Habib Bourguiba Mateur.

2/ Nom et prénom de la personne objet de la saisie : Issam Al Mistiri domicilié Rue Ghazza n°2 Chotrana Soukra

3/ Avocat chargé des poursuites : Maître Bejaoui Ali 4 Avenue Taieb Mhiri Mateur Matricule fiscal 622637/S.

4/ Description de l'immeuble objet de saisie : terrain agricole objet du titre foncier n°309 Béja.

S'étendant d'al Jawf à la quiblah composé de plusieurs parcelles totalisant une superficie de 4009570 m² soit 400 hectares 15 ares 70 centiares constitués de plaines en partie et plantées en oliviers en d'autres parties Incluant des terres montagneuses réservées au pâturage.

La personne objet de saisie dispose de 6 hectares 71 ares 39.182819 centiares selon le registre foncier du titre foncier 309 Béja nommé Henchir Gannara 2 situé à Mjez Elbeb à 4 km de la région de chawech.

5/ Prix d'ouverture : 15 mille dinars le hectare soit un montant global de 100.708.500 mille Dinars.

6/ Date de l'enchère : Mardi 10/12/2024 au tribunal de 1ère instance de Béja.

7/ La visite de l'Immeuble objet de saisie aura lieu chaque samedi et chaque dimanche de chaque semaine à partir de 9 heures du matin en coordination avec l'avocat chargé des poursuites sur son adresse susvisée ou par téléphone 25819910.

8/ La consultation du cahier des charges se fait au greffe du tribunal ou aux locaux de l'avocat chargé des poursuites 4 Avenue Taieb Mhiri Mateur.

2024T01052VEPA1

---

**Vente par adjudication aux enchères publiques**

**Maître Youssef Lahmar**

**Avocat**

Il sera procédé le mercredi 11/12/2024 à 9h du matin, à la chambre des saisies immobilières du tribunal de 1ère instance de Monastir, à la vente du bien immeuble ci-après et selon les conditions suivantes :

Créancier : Banque internationale Arabe de Tunisie, SA, dont le siège social est à Tunis, 70-72, Avenue Habib Bourguiba, immatriculée au Registre de Commerce de Tunis sous le n°B187881996, qui a élu domicile au bureau de son avocat Maître Lahmar Youssef sis à la Rue Docteur Calmette - Sousse.

Débiteurs saisis :

1/ Monsieur Fathi Haj Ammar, demeurant au 41 avenue Habib Bourguiba Menzel NourMonastir, CIN n° 04129008.

2/ Monsieur Kamel Haj Ammar, demeurant au 41 Rue de l'école, Menzel Nour Monastir, CIN n° 04172432.

3/ Monsieur Mohamed Haj Ammar, demeurant à Rue Ahmed Tlili, Menzel Nour Monastir, CIN n° 04011156.

4/ Monsieur Abderrazek Haj Ammar, demeurant au 44 Rue de l'école, Menzel Nour Monastir, CIN n° 04168833.

5/ Madame Dalila Bent Haj Hassan Ben Abdelhamid, épouse Fathi Haj Ammar, demeurante au 41 avenue Habib Bourguiba Menzel Nour - Monastir, CIN n°006250289.

6/ Madame Leila Bent Hassan Ben Haj Ammar, mariée à Abderrazek Haj Ammar sous le régime de la communauté des biens, demeurante au 44 Rue de l'école Menzel Nour Monastir, CIN n°006386808.

Avocat poursuivant : Maître Lahmar Youssef, Avocat à la cour de cassation, sis à la rue du Docteur Calmette - Sousse. (MF 342080S).

Le bien immobilier mis en vente :

La totalité du TF n°85405 Monastir nommé «KARIMA», composé de la parcelle 02 d'une superficie de 11883 m² situé à Menzel Harb gouvernorat Monastir. Il s'agit selon l'expertise d'un terrain rectangulaire nu à caractère agricole et l'usine Bayoudh SMC steel du côté nord.

Mise à prix :

Quatre cent soixante quinze mille trois cent vingt dinars (475.320,000DT).

La visite : Se fait chaque jour au temps de travail sur rendez-vous.

Observation : Pour la communication du cahier des charges, contacter le greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir, situé à Monastir ou l'avocat poursuivant. Pour participer aux enchères, il faut déposer au moins le 1/3 du prix indiqué à la trésorerie générale ou présenter un chèque certifié.

2024S01419VEPA1

---

**Vente par adjudication aux enchères publiques**

**Maître Youssef Lahmar**

**Avocat**

Il sera procédé le mercredi 11/12/2024 à 9h du matin, à la chambre des saisies immobilières du tribunal de 1ère instance de Monastir, à la vente du bien immeuble ci-après et selon les conditions suivantes :

Créancier : Banque internationale Arabe de Tunisie, SA, dont le siège social est à Tunis, 70-72, Avenue Habib Bourguiba, immatriculée au Registre de Commerce de Tunis sous le n°B187881996, qui a élu domicile au bureau de son avocat Maître Lahmar Youssef sis à la Rue Docteur Calmette - Sousse.

Débiteurs saisis :

1/ Monsieur Tarek Ben Selma, demeurant au 87 cité Ettamir - Sousse, CIN n°05557991.

2/ Madame Jihene Gargouche, demeurante au 87 cité Ettamir - Sousse, CIN n°09281817.

Avocat poursuivant : Maître Lahmar Youssef, Avocat à la cour de cassation, sis à la rue du Docteur Calmette - Sousse. (MF 342080S).

Le bien immobilier mis en vente :

1648 parts indivises dans le TF n°84323 Monastir, relatif à la propriété «Essaâda» d'une superficie globale de 12119 m², composée de la parcelle 114 et située à Menzel Kamel gouvernorat Monastir. Il s'agit selon l'expertise d'un vaste terrain au niveau d'une allée route donnant sur la route Menzel Kamel -M'saken. Il comprend deux bâtiments : - une villa style américain avec un rez-de-chaussée couverte de 354 m² comprenant 3 salons, une SDB, cuisine, une salle d'eau et un dépôt. Au premier étage de 340 m², un salon, 4 chambres, SDB et deux balcons. Au deuxième étage de 206 m², une suite parentale, une chambre, un bureau, une cuisine et des toilettes avec deux balcons.

- Bâtiment non achevé, composé d'un rez-de-chaussée et un premier étage de 590 m², à droite, un local technique de 14 m², un espace vert, un parking , un réservoir d'eau et une clôture avec des oliviers et autres arbres.

Au sud, une route rurale, au Nord la parcelle 112 et 115, à l'est parcelle 115, à l'ouest la parcelle 113.

Mise à prix :

Deux cents soixante quatre mille cent six dinars et 312 Millimes (264.106,312 DT).

La visite : Se fait chaque jour au temps de travail sur rendez-vous.

Observation : Pour la communication du cahier des charges, contacter le greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir, situé à Monastir ou l'avocat poursuivant pour participer aux enchères, il faut déposer au moins le 1/3 du prix indiqué à la trésorerie générale ou présenter un chèque certifié.

2024S01420VEPA1

---

**Vente par adjudication aux enchères publiques**

**Maître Youssef Lahmar**

**Avocat**

Il sera procédé le lundi 9/12/2024 à 9h du matin, à la chambre des saisies immobilières du tribunal de 1ère instance de Sousse 2, à la vente du bien immeuble ci-après et selon les conditions suivantes :

Créancier : Banque internationale Arabe de Tunisie, SA, dont le siège social est à Tunis, 70-72, Avenue Habib Bourguiba, immatriculée au Registre de Commerce de Tunis sous le n°B187881996, qui a élu domicile au bureau de son avocat Maître Lahmar Youssef sis à la Rue Docteur Calmette - Sousse.

Débiteur saisi : La société TYM DISTRIBUTION, SARL, dont le siège social est à Sousse - Jawhara, rue du Maghreb Arabe, matricule fiscal 1230424 J.

Avocat poursuivant : Maître Lahmar Youssef, Avocat à la cour de cassation, sis à la rue du Docteur Calmette - Sousse. (MF : 342080S).

Le bien immobilier mis en vente :

la totalité du TF 188282 Sousse «ZAHIA 1» d'une superficie de 2994 m² situé à chott Meriam gouvernorat Sousse.

Il s'agit selon l'expertise d'un terrain nu en zone rurale coté Est de l'autoroute au niveau de Sidi Bouali, il comporte quelques arbres.

Il est limité au Nord par la parcelle 10, Sud la parcelle 1 du TF 12485, à l'Est, le TF 201006 et à l'ouest le TF 20090.

Mise à prix :

Vingt trois mille neuf cent cinquante deux dinars (23.952, 000 DT).

La visite : Se fait chaque jour au temps de travail sur rendez-vous.

Observation : Pour la communication du cahier des charges, contacter le greffe du tribunal de 1ère instance de Sousse 2, situé à Sahloul, ou l'avocat poursuivant. Pour participer aux enchères, il faut déposer au moins le 1/3 du prix indiqué à la trésorerie générale ou présenter un chèque certifié.

2024S01421VEPA1

---

**Vente aux enchères**

**Après réduction de la mise à prix de 40%**

Il sera procédé à la vente par adjudication aux enchères publiques de l'immeuble ci-dessous mentionné le Mercredi 11/12/2024 à l'audience des criées du tribunal de 1ere instance de Monastir à 9h du matin dans son prétoire habituel.

L'Avocat poursuivant : Maître Ahmed Laouiti Place Leader Cité Trabelsia Monastir MF : 646195 Q/P/M 000

Le poursuivant : Abdeltif El Guatti - demeurant à l'Avenue Habib Bourguiba Ksar Hellal Gouvernorat de Monastir.

Contre : Jaber ben Ali Batikh, demeurant au 61 rue Khairedine Ksar Hellal Gouvernorat de Monastir, et ayant domicile élu cabinet Maître Noureddine Brahmi Avenue Habib Bourguiba Immeuble Westani n°29 Ksar Hellal Gouvernorat de Monastir.

Immeuble mis en adjudication : La totalité des deux parcelles, n°188 et 189, objet du titre foncier 111594 Monastir, dénommée "Bir El-Zarrad", située à Bouzoueta, délégation de Qasr Hilal, gouvernorat de Monastir.

La parcelle, n°188, est agricole et de forme relativement rectangulaire, d'une superficie de 771 mètres carrés et contenant quatre gousses d'oliviers de grande origine nutritive, dans la zone souterraine, il y a deux oliviers muraux entrecoupés de terrain nu.

La parcelle n°189, est également située dans la partie orientale de la première parcelle et est séparée par la propriété d'autrui. Elle est à plusieurs côtés et couvre 505 mètres carrés. Elle contient dans la zone souterraine un mur d'olivier racine et dans la zone tribale un arrosoir.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à 30.624.000 après sa réduction de 40% plus les frais de la 1ère adjudication fixé à 4104.562 D, plus les frais de la 2ème adjudication.

Visite de l'immeuble : Chaque jour, et pour plus d'information consulter le cahier des charges déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir ou à l'étude de l'avocat poursuivant.

Participation aux enchères : Se fait par l'intermédiaire d'un avocat après avoir consigné le 1/3 de la mise à prix ou avoir produit un chèque certifié ou donné une garantie bancaire irrévocable du même montant.

2024S01425VEPA1

---

**Vente aux enchères publiques**

**Etude Maître Atitallah Adel**

**Avocat**

**Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax**

La partie poursuivante : Banque Internationale Arabe de Tunisie, IU RNE 0000110 F, S.A. R.C : B187881996, sise à Tunis 72/70, avenue Habib Bourguiba.

La partie saisie : Mohamed Anis Khalil, CIN 03171205 demeurant à la route elhamma Tozeur.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi :

Il s'agit d'une habitation sise à la rue de la santé publique route el hamma gouvernorat de Tozeur, il consiste en un terrain rectangulaire d'une contenance de 431.46 m² sur lequel est édifié une villa moderne composée d'un rez-de-chaussée contenant trois chambres, deux cuisines, deux salles d'eau, un salon et un dépôt.

La surface couverte mesure 183 m², le terrain susmentionné est jouxté du coté de l'est par un terrain nu sous forme de trapèze d'une superficie de 454 m².

L'immeuble est délimité du coté de l'ouest par la propriété Jalel Bouaka, du coté sud d'où l'entrée par la rue dans une partie et par la propriété Mohamed Labidi dans l'autre du coté par la propriété de l'Arbi Elarbi et du coté est par la propriété ben lamine. L'habitation est couverte d'un toit en béton armé; ses murs extérieurs sont construits en pierres domestiques, ses murs internes sont en briques perforées, les sols en carrelage, l'habitation est équipée d'électricité, d'eau potable et de drainage.

Mise à prix : (116.400.000) après la réduction du prix de 40%.

La date et lieu de la vente : lundi le 16/12/2024 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Tozeur.

Visite de l'immeuble : se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Tozeur où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2024X01407VEPA1

---

**Vente aux enchères publiques à la suite d'une saisie exécutoire immobilière**

Créancier poursuivant : la Banque Qatar Nationale - Tunisie en la personne de son représentant juridique sis à rue cité des Sciences ; B.P.320 - 1080 Tunis- cedex qui a désigné son lieu de correspondance le cabinet de son avocat maître Sarbeji Salma avocat à la cour de cassation demeurant rue Aboulkacem Echebbi immeuble Alyssa centre bloc B 3ème étage n°306 Sfax.

Débiteur saisi : Mohamed ben Salem ben Hamouda Iben Amor demeurant au 3 rue Thaher Sfax.

Avocat poursuivant : Maître Sarbeji Salma avocat à la cour de cassation demeurant à rue Aboulkacem Echebbi immeuble Alyssa centre bloc B 3ème étage n°306 Sfax.

Description de l'immeuble saisi : La totalité de l'immeuble objet du titre foncier n°123505 Sfax dénommé «ben amor 6» sis à l'angle entre les deux rues n°2 et 7 (rue Patrice Lumumba rez-de-chaussée de l'immeuble ben Amor - 3000 Sfax) qui se conforme avec les deux parcelles

n°6 et 9 du levée topographique de titre foncier n°41940 Sfax, il s'agit d'un dépôt sis au rez-de-chaussée dont la surface globale est de 507 m² partagée sur 507 parties avec les parties indivises de tout l'immeuble qui forment 2944/10000 dont le droit d'utilisation personnel de l'espace à coté.

Mise à prix : deux cents soixante neuf mille trois cents quarante quatre dinars (269.344.000d).

Audience et tribunal de l'adjudication : l'adjudication aura lieu par devant la chambre des saisies immobilières du tribunal de 1ère instance de Sfax1 le 16/12/2024 à partir de 9 h.

La visite aura lieu tous les jours ouvrables de 10h à 16h.

Pour d'autres renseignements contactez le greffe du tribunal de 1ère instance de Sfax où est déposé le cahier des charges ainsi que le bureau de l'avocat poursuivant Maître Sarbeji Salma.

2024X01434VEPA1

---

**Vente aux enchères publiques**

**Etude Maître Atitallah Adel**

**Avocat**

**Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax**

La partie poursuivante : Banque Internationale Arabe de Tunisie, S.A. R.C : B187881996, sise à Tunis 72/70, avenue Habib Bourguiba.

La partie saisie : 1/ Chokri Chniti, gérant de société CIN n°04675258 demeurant au n°1 rue Gabès cité Essaaid Mannouba Alouesta gouvernorat de Mannouba (débiteur hypothécaire).

2/ Rahma Bent Mohamed Essaied Dhaw épouse Chniti CIN 04746933 demeurante au n°10 rue 4720 cité Ezzehour Elhrairiya Tunis (tiers détenteur).

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi :

La totalité des parts indivises soit 500/4249 dans l'immeuble dénommé «Ajmi 1» objet du TF n°51318 Tunis d'une contenance de 4249 m² sis à zahrouni entre "Elmahala" et la route reliant zahrouni et Tunis dans la région Elhrairira cité Ezouhour Tunis.

Les parts indivises consistent en un terrain rectangulaire de 500m² de surface où est édifiée un bâtiment relativement récent et en bon état composé de 3 étages, il se distingue par une façade principale sud est d'où son entrée principale ouvrant sur la voie Elhrairiya dans la direction du sud et par 2 façades qui surplanbent la rue Abdelkrim Fadel cité Ezouhour Tunis.

Le rez-de-chaussée d'une contenance de 428 m², il se compose de 7 locaux commerciaux dont un réservé à la zitouna banque à la Alhrairiya suivit d'un deuxième magasin ouvrant directe sur l'avenue Alhrairiya, le 5 autres locaux ouvrent sur la rue Abdelkrim Fadel

2/ Le premier étage : d'une contenance de 462m² il comporte deux locaux l'un est occupé par l'administration de l'association «dar Alhadith Azaitouna» l'autre est exploité comme salle d'exposition des meubles.

3/ Le 2ème étage d'une contenance de 462 m² il contient trois habitations l'une exploitée en tant qu'école privée.

Mise à prix : (1.506.350.000) frais en sus.

La date et lieu de la vente : lundi le 9/12/2024 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Tunis2.

Visite de l'immeuble : Se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Tunis2 où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2024X01439VEPA1

---

**Vente aux enchères publiques**

**Etude Maître Atitallah Adel**

**Avocat**

**Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax**

La partie poursuivante : Banque Internationale Arabe de Tunisie, IU RNE 0000110F. S.A. R.C : B187881996, sise à Tunis 72/70, avenue Habib Bourguiba.

La partie saisie : 1/ Société compagrie SA, RNE 1305557Q dont le siège social est à Sidi Ich Gafsa.

2/ Anis Ben Lazhar Krima demeurant à cité de jeune Gafsa.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi :

1/ La totalité des parts indivises soient 18000/29340 parts (nue propriété pour Anis Krima et insifruit pour compagrie) dans l'immeuble dénommé «Ahlem1» objet du TF n°33915 Gafsa d'une contenance de 29340m² sis à ouled elhadj village délégation «sidi ich» Gafsa Les pars indivises consistent en un terrain nu de 18 00 m² de surface où il n'existent aucune culture. Ce terrain est non exploité en activité agricole; il s'éloigne de 14 m de la route reliant Sidi Ich et Ben Oun.

L'immeuble est adéquat pour tout production agricole, il contient une végétation naturelle limitée.

2/ La totalité des parts indivises soient 22000/37668 parts nue propriété et usufruit dans l'immeuble dénommé «nawel1» objet de TF n°34004 Gafsa de contenance de 37668 parts sis à ouled elhadj village délégation «sidi ich» Gafsa les parts indivises consistent en un terrain nu de 22000m² de surface ne contenant aucune implantation et non exploitée à la production agricole ; s'éloignant de 14 mètres de la route reliant «sidi ich» et «ben oun» de sol adéquat pour toute exploitation agricole, contenant; quelques végétations naturelles.

Une clôture de 400 m² encercle une partie de 100m/100m de terrain.

L'immeuble contient un bâtiment rectangulaire de 1020 m² de surface, toit en ternit divisé en deux parties l'une est de 714m² partagée en 7 parts l'autre est de 306 m².

L'édifice est exploité en tant q'unité de production d'engrais (actuellement en étant d'inactivité il contient une quantité de 5 tonnes d'engrais, on y trouve deux types d'équipement ceux qui sont destinés à la production des

engrais : système de meulage d'engrais, système de malaxage, système d'aération, système de réversion et système de pulvérisation d'eau et ceux qui consistent dans des matériels de sélection, une unité de stockage et de traitement, un système semi-automatique de climatisation et une unité de contrôle, en dehors de l'édifice on compte un groupe électrogène de 380 volts.

Mise à prix : Les parts indivises dans l'immeuble objet du TF n°33915 Gafsa : 59.400.000 dinars frais en sus.

Les parts indivises dans l'immeuble objet du TF n°34004 Gafsa : 397.600.000 dinars frais en sus.

Total : (457.000.000) frais en sus.

La date et lieu de la vente : lundi le 9/12/2024 à partir de 9h du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Gafsa.

Visite de l'immeuble : se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Gafsa où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2024X01442VEPA1

---

**Vente aux enchères publiques d'un immeuble**

**Suite à une saisie immobilière**

**Cabinet Maître Jamoussi Mohamed Sofiène**

**Avocat**

**44, Avenue Habib Bourguiba 3000 Sfax**

**Tél : 74.220.096**

**Fax : 74.201.001**

Le poursuivant : L'Arab Tunisian Bank, société Anonyme représentée par son directeur général inscrite au registre de commerce auprès du Tribunal de 1ère Instance de Tunis sous le n°B167001997 et inscrite au registre National des Entreprises sous l'identifiant unique n°0014161Q, dont le siège social est situé au 9 Rue Hédi Nouira Tunis 1001, demeurant Agence route de Gremda Sfax, son domicile à l'étude de son Avocat Maître Mohamed Sofiène Jamoussi, 44 Avenue Habib Bourguiba Immeuble Athos Sfax 3000.

Le saisi : Mr Noureddine Ben Mefteh Zayyeni (débiteur - hypothécaire), agriculteur, titulaire de la CIN 05280853y demeurant Route de Gremda Km6 Merkez Sallemi Sfax.

Avocat poursuivant : Maître Mohamed Sofiène Jamoussi, Avocat, 44 Avenue Habib Bourguiba Sfax 3000.

Immeuble saisi et mis en vente : Suite d'une saisie Immobilière faite par Maître Mimoun Moalla Huissier Notaire sous le n°33796 le 26/9/2024 sur la totalité de la propriété appartenant au saisi représenté par une parcelle du terrain sous forme rectangulaire non implantée et non construite sise à la zone Dkhila entrée délégation Mahres gouvernorat Sfax d'une superficie est de 741 m².

Cette propriété est limitée du Sud rue de largeur est de 10 m, de l'est le reste de la propriété sous forme d'une entrée, du nord le reste de la propriété indiquée, de l'ouest rue de largeur est de 10 m, clôturée par des murs du sud et de l'ouest et Tabia en terre du nord et sans clôture de l'est

Cette propriété est convenable pour construire un local pour habitation de deux étages, prés de réseaux eau et électricité.

Mise à prix : est fixée à cinquante neuf mille deux cents quatre vingt Dinars (59.280.000D) terre et ajouté les intérêts et les frais qui seront déterminés au jour de l'adjudication.

Date et lieu de l'adjudication : Aura lieu le mercredi le 4 décembre 2024 à partir de 9h du matin et suivant à la salle des criées du Tribunal de première instance de Sfax2, sise Zone 3, 4 Rue Ahmed Aloulou prés de CNSS Sfax.

Visite de l'immeuble : La visite est possible tous les jours de la semaine, suivant l'horaire administratif.

Tout ceux qui veulent participer aux enchères, doit consigner le 1/3 du montant de la mise à prix qui est de 19.760.000 Dinars par l'intermédiaire d'un avocat et pour les étrangers doivent être munis de l'autorisation de Mr. le gouverneur compétent.

Et pour de plus amples informations contacter l'étude de l'avocat poursuivant ou le greffe du tribunal de première instance de Sfax2 où est déposé le cahier des charges.

2024X01447VEPA1

---

**Vente aux enchères publiques**

**Cabinet Maître Nabil Yassine Seffen**

**Tél. : 71.797.400**

**MF : 424901K/A/P/000**

1- Créancier poursuivant : AMEN BANK SA RC : B176041996 représentée par son président du directoire demeurant à l'avenue Mohamed V Tunis créancier hypothécaire, élisant domicile au cabinet Maître Nabil Yassine Seffen Avocat prés de la cour de cassation ayant son cabinet à la Rue d'IRAQ n°06 Tunis 1002 Avocat poursuivant.

2- Débiteur saisi : Monsieur Adel Ben Habib Agrebi CIN n°01533627 demeurant à l'appartement n°29 Immeuble C3 Radés Forêt Ben Arous et au n°27 Rue Mohamed Ali Menzel Bourguiba Bizerte - En sa qualité de débiteur principal hypothécaire.

3- Désignation de l'immeuble saisi : Il s'agit de la totalité de l'immeuble objet du titre foncier n°67095 Ben Arous dénommé «NOUR 25» à Mégrine, d'une superficie de 709m², situé sur une rue donnant sur la route nationale 01 reliant Tunis à Borj Elkhadra, sur lequel est édifié une construction de trois étages abritant une école privée dénommée «AMG School», le sous sol est d'une superficie de 709 m² composé d'un espace polyvalent 2 toilettes deux bureaux, une cuisine, le RDC est d'une superficie couverte de 566 m² composée de 02 toilettes, cuisine, une grande salle et 4 salles, le premier étage est d'une superficie couverte de 588 m² composé de 7 salles d'étude, 2 salles d'eau, 2 toilettes.

4- La mise à prix : de la totalité de l'immeuble saisi est fixée à 2.162.670,826 dinars sans compter les frais de poursuite qui seront fixés par le tribunal le jour de l'audience.

5- Date et lieu de la vente : La vente de l'immeuble objet de la saisie aura lieu à l'audience et devant la chambre des criées auprès du tribunal de première instance de Ben Arous sis à la ville de Ben Arous le jeudi 5 décembre 2024 à partir de 9 heures du matin.

- Tout intéressé peut visiter l'immeuble saisi aux heures de travail sans condition particulière.

- Pour participer aux enchères, il faut consigner le un tiers de la mise à prix à la caisse des dépôts et des consignations, ou ayant présenté à cet effet un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable.

2024402716VEPA1

---

**Vente aux enchères publiques d'un bien immobilier**

**Cabinet de Maître Dhaker Magroun**

**Avocat auprès de la cour de cassation**

**Matricule fiscal : 797021/F**

**4 bis Rue du Mali, 5ème étage bureau n°2, le Belvédère - Tunis 1002**

**Tél : 71890398**

**Fax : 71891602**

**Portable : 98267576**

Partie poursuivante : Amen Bank SA représentée par son Président Directeur Général dont le siège est à Tunis avenue Mohamed V - RC n°B176041996 Tunis.

La partie saisie : Abderrahmane Harhira cin 00232781 gérant d'une société sis au 9 rue Ibn Dhifallah Tunis.

Avocat poursuivant : Maître Dhaker Magroun avocat auprès de la cour de cassation demeurant au 4bis Rue du Mali, 5étage bureau n°2, le Belvédère Tunis 1002, matricule fiscal 797021/F.

L'immeuble objet de la vente : L'immeuble objet de la saisie : La totalité de l'immeuble dénommé itkan objet du titre foncier n°71268 Tunis d'une superficie de 156 mètres carrés s'agissant d'un appartement au n°6 au 2ème étage résidence ferdaous bloc3 cité ghazella.

L'appartement contient un salon 4 chambres une cuisine salle de bain, l'appartement est semi standing

Après révision du plan d'aménagement, l'immeuble est équipé d'eau, d'électricité de gaz, d'assainissement et ligne de communication.

Il est limité par un immeuble à la propriété d'un tiers et du coté est également, du coté sud rue Sidi Abdelkader et du coté ouest un immeuble à la propriété d'un tiers.

La première partie du rez-de-chaussée est d'une superficie de 174 mètres carrés, composé d'un grand salon, deux chambres à coucher, d'une cuisine d'un wc ; d'un jakousi, d'un escalier extérieur qui conduit directement au 1er étage en plus d'un espace extérieur, un parking et un jardinet un puit exploitable.

La deuxième partie du rez-de-chaussée d'une superficie de 94 mètres carrés comportant un salon deux chambres à coucher; une petite cuisine comportant une porte qui s'ouvre sur le jardin extérieur, un wc et un couloir central.

Le premier étage d'une superficie de 170 mètres carrés comportant un salon.

Pour la superstructure constituée de poutres de béton et de murs extérieurs faits de pierres et de brique d'une épaisseur allant 35-50 cm.

Pour les divisions internes sont constituées de murs faites de briques d'une épaisseur de 10- 20 cm.

Pour le parterre et les escaliers sont faits de marbre; la cuisine et salle de bain faites de céramique. La porte principale est en fer, les fenêtres et la cuisine sont faites de bois et aluminium.

L'expert a relevé que la maison a besoin de travaux d'entretien. Le bien immobilier objet de la vente revient à la propriété des héritiers feu Mohammed Sadok Ben Salem Ben Mohammed El Ajmi Limam cités ci-dessus.

La description du bien immobilier objet de la vente a été faite part l'expert Slah Zarrouk selon son rapport en date du 25/10/2023 et en vertu de l'ordonnance sur requête n°5198 du 31/7/2023.

Mise à prix : la mise à prix a été fixée à deux cent cinquante six mille et neuf cent trente-deux dinars (256.932, 000 D) majorée des honoraires et des frais légaux.

Date et lieu de la vente : la vente aura lieu le lundi 02 décembre 2024 (02/12/2024) à partir de 9h du matin, devant la chambre des criées du tribunal de première instance de l'Ariana.

La visite des lieux : Tous les jours de la semaine à partir de 9 heures du matin jusqu'à 18 heures

- Pour de plus amples informations, s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou au greffe du tribunal 1ère instance de l'Ariana et prendre connaissance du cahier des charges

- L'enchérissement ne peut avoir lieu que par voie d'avocat après consignation du tiers du montant de la mise à prix

- Pour participer aux enchères, les étrangers doivent être munis de l'autorisation de M. le gouverneur compétent.

2024402725VEPA1

---

## Avis aux créanciers

**Jugement déclaratif de faillite**

**SOCIETE FRANCE-TUNISIE INVESTISSEMENT (HOTEL ELKANTARA)**

**Société anonyme**

**Identifiant unique : 0644541E**

**Siège social : Résidence Alzomorod Ennasr 1**

En vertu du jugement n°2289 rendu par le Tribunal de Première Instance de Médenine le 30/10/2024, il a été déclaré la faillite de la société France Tunisie investissement avec tout ce qu'en résulte juridiquement, ainsi que considérée en arrêt de paiement depuis 13-7-2017.

Le tribunal a également nommé Monsieur Salah LAMLOUM entant que Juge commissaire et Monsieur ESSID Lassaad entant que syndic de faillite tout en ordonnant de mettre les scellés où il est nécessaire, de faire publier ce jugement conformément à la loi et de faire enregistrer et insérer ce jugement au registre de commerce et aux titres fonciers dont la propriété est relative à la société Faillie. Il appartient aux créanciers de présenter dans un délai de 15 jours à partir de cette publication, leurs dettes ordinaires et privilégiées ainsi que les

garanties, au syndic de faillite conformément aux articles 497 et suivants du code de commerce, par lettre recommandée avec accusé de réception à son adresse de correspondance : B.P n°383 Djerba Midoun 4116.

2024R02753VEPA2

---

**Avis aux créanciers**

**Société SOTRAPOC, SARL en faillite**

**Siège social : Rte Zeramdine, Km 3 Jemmel**

**Identifiant Unique : 0039203Q**

Le syndic de la faillite de la société "SOTRAPOC" Ridha BELAID annonce que le tableau des créances a été déposé au greffe du tribunal de première instance de Sousse 1 et que les créanciers peuvent exprimer leurs oppositions dans un délai de dix (10) jours à partir de la date de la publication de cette annonce, et ce en vertu de l'article 534 du code de commerce.

2024S01410VEPA2

---

**Avis de distribution**

**Tribunal de première instance de Monastir**

**Affaire distribution des deniers numéro 351/2023**

- En application des articles 467 et 468 du C.P.C.C.

Vu l'ordonnance rendue par Monsieur le juge - commissaire de la distribution des deniers au tribunal de première instance de Monastir en l'affaire n°351/2023 de l'ouverture de la procédure de la distribution des deniers aux créanciers.

- Suite à la requête de distribution déposé par Maître Riadh Achek - avocat à la cour, à Monastir pour le compte de ses mandants Amel Haj et ceux qui sont avec lui contre la société MODALEX en la personne de son représentant légal et les opposants.

- Après avoir consigné le montant des deniers de trente cinq mille six cent quarante neuf dinars huit cent dix neuf millimes (35.649,819 D) à la caisse des dépôts et consignation.

Tout intéressé qui entend participer à la distribution des deniers doit - produire dans les trente jours de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne, ses titres de créance par l'exploit d'un avocat au greffe dudit tribunal autrement il sera déchu de son droit de participation.

Le présent avis est établi en application des dispositions des articles 466 et 468 du CPCC.

2024S01424VEPA 2

---

**Avis d'appel d'offres**

**Cession des actifs de la Société Cappuccino**

**Sis rue Hédi Chaker Sousse 4000**

**MF : 28400J/A/M/000**

Suivant décision prise par la chambre commerciale au Tribunal de première Instance de Sousse dans l'affaire n°5108 en date du 29/10/2024, le syndic de faillite de la société Cappuccino lance un appel d'offres pour la cession du fonds de commerce et murs du café «la roseraie» situé au port El Kantaoui Hammam Sousse.

Les personnes intéressées peuvent retirer le cahier des charges contre le paiement de cinquante dinars (50 d) non remboursable et visiter les lieux après avoir fixé un rendez-vous avec le syndic de faillite.

Le dernier délai de réception des offres est fixé pour le vendredi 20 décembre 2024.

Pour tous renseignements veuillez contacter le : 73 292 386 ou 29 567 287.

2024S01426VEPA 2

---

**République Tunisienne**

**Ministère de justice**

**Tribunal de Première Instance de Sfax**

Le 25/10/2024, le juge commissaire chargé de la distribution des deniers prés du tribunal de première instance de Sfax a rendu son arrêt, dans le cadre de l'affaire n°679 stipulant l'ouverture de la procédure de distribution des deniers déposés à la caisse des dépôts et consignations sous le n°M026681 du 5/5/2023 portant sur une somme de 200.000,000 dinars conformément à la requête de distribution des deniers présentée par maître Houcine Mabrouk Avocat à la cour de cassation au nom de la recette des Finances Douar Hicher à l'encontre du débiteur Slim El Karray et le reste des créanciers désignés dans l'ordonnance de consignation des deniers du prix de la vente de l'immeuble objet du titre foncier n° 123456 Sfax.

En conséquence,

En application des dispositions de l'article 468 du C.P.C.C «tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit, à peine de forclusion, produire ses titres de créance au greffe du tribunal, dans les 30 jours suivant la publication dans le JORT ou la réception d'une lettre recommandée, il doit également présenter, une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant. Cette demande énoncera les causes de préférence de la créance, s'il y a lieu. Les dispositions du présent article doivent, à peine de nullité, être rappelés dans les avis, insertion et sommation prévus aux articles précédents».

Cet avis a été émis en application des dispositions des articles 466 et 467 CPCC.

2024X01441VEPA2

---

**Faillite**

**Société ROTOPLAST**

**Société anonyme**

**IU : 0007195J**

Suivant jugement rendu par le tribunal de première instance de Tunis sous n°789 en date du 31/10/2024, la société ROTOPLAST, a été déclarée en faillite avec fixation de la date de sa cessation de paiement à partir du 5/8/2015 et la désignation de Mme SANA RABIE en tant que juge commissaire et M. Lotfi KHELIFI en tant que syndic de faillite.

Les créanciers de la société ROTOPLAST sont invités à remettre les preuves de leurs créances au syndic de faillite à son étude sise au 23, avenue des Etats-Unis d'Amérique 3ème étage Tunis - Belvédère 1002 tél 71-842-870 dans un délai de 15 jours à partir de la parution du présent avis au Journal

Officiel de République Tunisienne et ce, conformément aux articles 530 et 531 du code des sociétés commerciales.

2024402718VEPA2

---

**Ouverture des procédures de répartition des fonds conformément**

**Aux articles 466 et 468 du CMM**

**Bureau Maître Mrezgui Wanes**

**Avocat en appel**

**Téléphone : 96386347**

**Numéro d'identification fiscale : 1555546/W**

**Dossier de répartition de fonds n°07**

Conformément à la décision rendue par le gouverneur chargé de la répartition des fonds et du placement des créanciers au tribunal de première instance de Kasserine le 30/10/2024 ceci est conforme à la pétition de distribution soumise par la plaignante Khadra bent Mohamed Swidi habitante de Kasserine ambitionne de distribuer de l'argent assuré sous le reçu d'assurance numéro M040224 daté 5/5/2023 et le certificat de dépôt numéro 78015 en date du 5/5/2023 par le Notaire Exécutif maître Moez Zarougui il s'agit là du produit d'une vente légale détenue par My Moda company en la personne de son représentant légal dont le siège social est à Manar Kasserine.

objet du compte rendu médiatique d'un Jugement d'appel n°1198, préparé par l'huissier du justice maître Mohamed Rochdi Marnaoui en date du 15/8/2016 autorisant l'ouverture des procédures de distribution de l'argent assuré objet du récépissé d'assurance n°M040224 du 5/5/2023.

Ainsi et conformément aux dispositions des articles 466 et 468 du MMTC «tout créancier qui souhaite participer à la répartition des fonds doit présenter au greffier les arguments de sa créance dans les trente jours qui suivant la publication au journal officiel soit en contactant un siège social avec livraison garante dans le cas contraire son droit à cette participation sera perdu et il devra alors introduire une demande de part par l'intermédiaire d'un avocat dont le cabinet est légalement le siège du créancier choisi et qui précise la demande de répartition sur les raisons de préférer la dette aux lors de la répartition.

2024402732VEPA2

**Appel d'offres vente de deux fonds de commerce**

**Société OCTOPUS en Faillite**

**Au capital de : 400 000 D**

**Identifiant Unique : 0544131H**

En Vertu du jugement N°199 rendu par le Tribunal de première instance de l'Ariana le 17/5/2021. Le syndic de faillite de la société «OCTOPUS» se propose de mettre en vente par appel d'offres :

1/ Un fonds de commerce de prêt à porter féminin sis à Cité Jamil Menzah 6 - Ariana.

2/ Un fonds de commerce de prêt à porter féminin et Maroquinerie sis à Hammamet.

Les personnes intéressées sont invitées à se présenter au cabinet du syndic de faillite, domicilié au 53, Rue Echam 2ème Etage App n°6 - 1002 Tunis - Tél : 71830168, pour retirer les cahiers des charges contre le paiement de 100 dinars non remboursable pour chaque cahier.

Dernier délai de réception des offres le 27 Novembre 2024, le cachet de la poste fait foi.

2024402733VEPA2

# *CONVOCATIONS*

## Sociétés anonymes

**Convocation à l'assemblée générale ordinaire**

**SOCIETE TUNISIENNE DE BISCUITERIE SA**

**Société anonyme**

**Au capital de 59 000 000 Dinars**

**Siège social : Avenue Taieb Mhiri Mégrine Riadh**

**Identifiant unique : 002493 V**

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Biscuiterie sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu au siège social Avenue Taieb Mhiri Mégrine Riadh, le 29 Novembre 2024 à 10 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du mode et des délais de convocation ;

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023,

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2023 et approbation des conventions,

- Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2023,

- Quitus aux administrateurs,

- Affectation du résultat de l'exercice 2023,

- Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes,

- Pouvoirs en vue des formalités.

2024R02760SANB3

---

**Convocation à l'assemblée générale ordinaire**

**Société ALFET EL-MACHIA**

**Société anonyme**

**Au capital de 9800 000 Dinars**

**Siège social : Zone industrielle, Bir El Kassâa - Ben Arous**

**Identifiant Unique RNE : 1426251 P**

Messieurs les actionnaires de la Société ALFET EL-MACHIA S.A sont invités à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 5 décembre 2024 à 10 heures au siège social de la société sis à la zone Industrielle Bir El-Kassâa - Ben Arous, et ce à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

2- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Tous les documents relatifs à la dite assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social ci-haut mentionné.

2024R02762SANB3

---

**Convocation à l'assemblée générale ordinaire**

**La Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"**

**Société anonyme**

**Au capital de 7.000.000 Dinars divisé en 1.400.000 d'actions nominatives de 5 Dinars chacune entièrement libérées**

**Siège social : 8, Rue 8601 - Zone Industrielle Charguia I**

**ID : 02404B**

En votre qualité d'actionnaire de la Société Tunisienne d'Equipement

«STEQ», nous avons l'honneur de vous convoquer en Assemblée Générale ordinaire le vendredi 13 décembre 2024 à 10 heures au siège social de la société sis au 8 Rue 8601 Zone Industrielle Charguia 1 - Tunis, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du retard dans la tenue de l'assemblée générale ordinaire;

2. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2023 ;

3. Lecture du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2023 ;

4. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2023 ;

5. Quitus aux Administrateurs de la société pour leur gestion au titre de l'exercice 2023 ;

6. Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2023 ;

7. Affectation du résultat de l'exercice 2023 ;

8. Renouvellement du mandat d'un administrateur;

9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publication légale.

2024R02769SANB3

---

**Convocation à l'assemblée générale ordinaire**

**Société de transport des produits miniers**

**S.A au capital de 10.000,000 DT**

**Siège social : Cité Chérif Gafsa 2100**

**RC : B17150192011**

**MF : 1210817 M/A/M/000**

**Affiliation CNSS : 30984830**

Les actionnaires de la Société Tunisienne de Transport des Produits Miniers sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le vendredi 29 novembre 2024 à 9 h du matin au siège social de la société sise Immeuble Karaouli center 4ème étage bloc A rue Abou Elkacem Echebbi Gafsa 2100 à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à la gestion de l'exercice 2021.

2- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes afférent aux états financiers de l'exercice 2021.

3- Lecture du rapport Spécial du commissaire aux comptes afférent à l'exercice 2021 et approbation des conventions réglementaires.

4- Lecture et approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2021.

5- Affectation du résultat de l'exercice 2021.

6- Quitus aux administrateurs pour leur gestion relative à l'exercice 2021.

7- Fixation des jetons de présence pour les membres du conseil d'administration relatifs à l'exercice 2021.

8- L'approbation de la nomination des membres de conseil d'administration.

9- Projets de résolutions.

Tous les documents relatifs à l'assemblée générale ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société durant le délai légal.

2024R02774SANB3

---

**Convocation à l'assemblée générale extraordinaire**

**Société de transport des produits miniers**

**S.A au capital de 10.000,000 DT**

**Siège social : Cité Chérif Gafsa 2100**

**RC : B17150192011**

**MF : 1210817 M/A/M/000**

**Affiliation CNSS : 30984830**

Les actionnaires de la Société Tunisienne de Transport des Produits Miniers sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le vendredi 29 novembre 2024 à 10 h du matin au siège social de la société sise Immeuble Karaouli center 4ème étage bloc A rue Abou Elkacem Echebbi Gafsa 2100 à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

1- Statuer sur la situation de la société au sens de l'article 388 du code des sociétés commerciales.

2024R02775SANB3

---

**Convocation à l'assemblée générale extraordinaire**

**STMCI**

**Société Tunisienne de Maintenance et de Construction Industrielle**

**S.A au capital de 10.000.000 DT**

**Siège social : Zone industrielle Gabès**

**Identifiant Unique RNE : 1278479G**

Les actionnaires de la Société Tunisienne de Maintenance et de Construction Industrielle sont convoqués à l'assemblée générale Extraordinaire qui aura lieu le vendredi 29 Novembre 2024 à 10 h au Club des cadres du GCT, Mtorech plage - Gabès, et ce à l'effet de délibérer sur le point suivant :

- Approbation de la mise à jour du statut de la Société Tunisienne de Maintenance et de Construction Industrielle, et ce compte tenu de la modification de son article 1 relatif à la forme et l'article 3 relatif à l'objet de la société.

NB : Les documents relatifs à ladite assemblée générale sont mis à la disposition de tous les actionnaires au siège de la société durant les délais légaux.

2024R02776SANB3

---

**Convocation à l'assemblée générale ordinaire**

**SOCIETE NOUVELLE D'IMPRESSION DE PRESSE ET D'EDITION**

**SNIPE LA PRESSE ET ESSAHAFA**

**S.A au capital de 5 525 760 dinars**

**MF : 0000.852/P/P/M/000**

**CNSS : N°73.456-27**

**Siège social : 17 rue Garibaldi, Tunis**

Messieurs les actionnaires de la Société Nouvelle d'Impression de Presse et d'Edition sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 3 décembre 2024 à 10h à l'Hôtel «AFRICA» ; à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire.

2. Approbation pour la nomination d'administrateur au conseil d'administration.

3. Lecture du rapport du conseil d'administration pour la gestion 2023,

4. Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes pour la gestion 2023

5. Approbation des états financiers de l'exercice 2023

6. Quitus aux administrateurs

7. Affectation du résultat de l'exercice 2023

8. Fixation des jetons de présence

9. Les délégations.

2024R02802SANB3

---

**Convocation à l'assemblée générale ordinaire**

**SOCIETE HOLDING ZOHRA DRISS**

**S.A au capital de 5.000 DT**

**R.N.E : 1748020P**

**Siège social : Hôtel Tour Khalef - Sousse**

Le liquidateur de la SOCIETE HOLDING ZOHRA DRISS Mme Fafani Nabli, invite les actionnaires à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le samedi 30 novembre 2024 à dix heures (10H00) à l'hôtel Tour Khalef à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de liquidation relatif à l'exercice 2024.

2. Approbation des états financiers de liquidation de l'exercice 2024.

3. Quitus au liquidateur et clôture définitive des opérations de liquidation.

4. Pouvoir pour formalités juridiques.

2024S01412SANB3

---

**Convocation à l'assemblée générale ordinaire**

**De la société GRATING INDUSTRIES S.A**

**S.A. au capital de 2 800 000 dinars**

**Siège social : 04 Rue de Touraine 1002 Cité Jardins Tunis**

**Identifiant unique : 1393349S**

Messieurs les actionnaires de GRATING INDUSTRIES SA sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi 02/12/2024 a 10 h au siège de ATD SICAR sise à la rue du Lac Léman immeuble regency bloc A 2ème étage les Berges du Lac 1053 Tunis en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022 ;

2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2022 ;

3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions régies par les dispositions des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et des états financiers pour l'exercice 2022 ;

4- Quitus aux administrateurs ;

5- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2022 ;

6- Fixation du montant des jetons de présence ;

7- Information concernant les déclarations de fonctions conformément aux articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales.

8- Entériner le retard pris à statuer sur tes états financiers 2922.

9- Questions diverses.

2024402712SANB3

---

**Convocation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire**

**Société "SOLARTECH-SUD"**

**SA au capital de 920.000 Dinars**

**Siège social : Immeuble KENZET Bloc A App A2 Rue lac Victoria 1053 Les Berges du Lac**

**Identifiant unique : 1137306C**

Messieurs les actionnaires de la société SOLARTEC-SUD SA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 10/12/2024 à 10h30 à l'immeuble KENZET Bloc A App A2 Rue Lac Victoria 1053 Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du retard dans la tenue de l'assemblée

2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes de l'exercice 2023

3. Examen et approbation des états financiers de l'exercice 2023

4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration de l'exercice 2023

5. Approbation des conventions couvertes par l'article 200 du code des sociétés

6. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2023

7. Affectation des résultats de l'exercice 2023

8. Fixation des jetons de présence

9. Questions diverses.

Messieurs les actionnaires de la société SOLARTEC-SUD SA sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 10/12/2024 à 11h 59 à l'immeuble KENZET Bloc A App A2 Rue Lac Victoria 1053 Les Berges du Lac à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Application des dispositions de l'article 338 du code des sociétés commerciales;

2. Constitution de sociétés et participation de SOLARTECH ;

3. Questions Diverses.

2024402734SANB3

---

## Autres sociétés

**Convocation à l'assemblée générale extraordinaire**

**SOCIETE MUTUELLE CENTRALE DE SERVICES AGRICOLES**

**"GROUPEMENT" DE MAHDIA**

**MF : 0034521/F**

Le Conseil d'Administration de la société Mutuelle Centrale de Services Agricoles «Groupement» de Mahdia donne avis à ses adhérents que l'assemblée Générale extraordinaire sera tenue en sa deuxième convocation le mercredi 27 Novembre 2024 à 10h au siège du «Groupement».

L'ordre du jour porte sur :

- L'élargissement de la zone d'intervention de «Groupement» pour couvrir tout le territoire Tunisien.

- La réduction du montant de la souscription de 5000 dt à 2000dt.

- Ajustement de l'article numéro quatre de statut de la société.

Le présent avis est considéré comme une convocation personnelle pour chaque adhérent de la société.

2024S01409SODB3

# ACTES ADMINISTRATIFS

## Avis au public

**Avis au public**

Le public est informé que monsieur Ayari Kamel dont le siège social est situé 02 Mars Carthage gouvernorat de Tunis a présenté une demande au siège de gouvernorat de Béja sous le n°15735 en date du 3 octobre 2024 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie consistant en une unité (Huilerie) à l'adresse Dogua AL Jadida délégation de Tboursek et ce conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat et aux sièges de délégation de Tboursek.

Toutes les réclamations ou observations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par monsieur le gouverneur de Béja ou le délégué de Tboursek dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de cet avis.

---

Le public est informé que la Société Nationale de Distribution des Pétroles "AGIL" Energie dont le siège social est situé à l'Avenue Med Ali Akid cité olympique 1003 El khadra - Tunis, a présenté une demande enregistrée au Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'énergie, sous le N°A-2024-09-0201-0015990 en date du 30 octobre 2024 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie qui consiste en un dépôt de gaz de pétrole liquéfié en deux réservoirs fixés d'une capacité unitaire de 7 m3, implanté à l'unité de transformation de lait et ses dérivés exploité par la société Ben Teyba Industries Alimentaires située à proximité de la route de Gabès "RN1" à la localité Kotine de la délégation de Médenine Nord du gouvernorat de Médenine, conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de Médenine et de la municipalité de Médenine.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par Messieurs le Gouverneur de Médenine ou le secrétaire général chargé de la gestion des affaires de la municipalité de Médenine ou le directeur de la Sécurité au Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'énergie, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

---

Le public est informé que la société VETRA dont le siège social est situé à la zone industrielle cité Ennasr, Mateur 7030 du gouvernorat de Bizerte, a présenté une demande enregistrée au Ministère de l'Industrie, des mines et de l'énergie sous le n°A-2024-09-0201-0005066 en date du 4 Avril 2024 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie consistant en une unité de confection de vêtements située à l'adresse susvisée et ce conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de Bizerte ou de la municipalité de Mateur.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par messieurs le gouverneur de Bizerte ou le secrétaire général chargé de la gestion des affaires de la municipalité de Mateur ou le directeur de la sécurité au ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

---

Le public est informé que la Société Biosève dont le siège social est situé à la Rue Abou Hamed El Ghazali immeuble "3S" Montplaisir 1073 Tunis, a présenté une demande enregistrée au Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'énergie, sous le N° A-2024-09-0201-0007420 en date du 20 Mai 2024 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie qui consiste en une unité de fabrication des sacs en plastique polypropylène située à proximité de la route régionale "RR133" à la zone industrielle Zriba IV au lot n°16 à Hammem Zriba du gouvernorat de Zaghouan et ce conformément aux plans annexés à la demande susvisée et qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de Zaghouan et de la municipalité de Zriba.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par Messieurs le gouverneur de Zaghouan ou le secrétaire général chargé de la gestion des affaires de la municipalité de Zriba ou le directeur de la Sécurité au Ministère de l'Industrie, des Mines et de L'énergie, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

---

Le public est informé que la pharmacie centrale de Tunisie dont le siège social est situé à l'Avenue 10 décembre 1948 cité El Mahragène n°51 Tunis, a présenté une demande enregistrée au Ministère de l'Industrie, de l'énergie et des mines sous le n°A-2023-09-0201-0000512 en date du 17 janvier 2023 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie consistant en une unité de stockage et de distribution des produits pharmaceutiques située à la rue de Ben Arous, au lot n°45 à la zone industrielle Mghira 1 de la délégation de Fouchana du gouvernorat de Ben Arous et ce conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de Ben Arous ou de la municipalité de Fouchana.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par messieurs le gouverneur de Ben Arous ou le secrétaire général chargé de la gestion des affaires de la municipalité de Fouchana ou le directeur de la sécurité au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

# *DIVERS*

## Avis au public

**Changement de liquidateur**

En vertu d'une décision rendue par la présidente du tribunal de première Instance de Bizerte en date du 22/10/2024 il a été procédé au remplacement du liquidateur maître Abderraouf Ghajati par le liquidateur Abdelbasset Salhi pour la liquidation de la succession de feu Mahjoub Tlich. Tout intéressé peut contacter le liquidateur désigné à son adresse au 11 rue d'Alger imm 2 étage Tunis (tél : 23390057/50918826).

2024T01051DIVD2

---

**Liquidation**

Suite à la décision du tribunal de 1ère instance de Grombalia sous n°75036 le 29/01/2024 madame Hanene Hammami a été nommée liquidatrice de la succession du feu Taher Hrichi les créanciers sont invités à produire leurs titres de créance entre les mains du liquidateur à son cabinet sis à rue d'Oran zone industrielle Ben Arous (ou boite postale n°64 Ben Arous) (tél 29 381 523) et ce dans un délai de 30 jours à partir de la parution de cet avis au Jort.

2024R02761DIVD2

---

**Avis au public**

Mme Fatma Ouieme Ben Mrad déclare avoir perdu l'original de son titre de propriété n°38496 délivré le 19/4/2024 relatif à ses parts indivises dans le titre foncier n° «218552 Tunis». De ce fait, elle demande l'obtention d'un nouveau titre de propriété. Toute personne souhaitant s'opposer peut se présenter à son domicile sis à Impasse Ben Mrad Sidi Bou Saïd Tunis dans un délai ne dépassant pas un mois.

2024R02770DIVD2

**Demande d'Actualisation n°1585 Gabès**

**Avis supplémentaire**

Sur la base de la demande d'actualisation n°1585 Gabès déposée au tribunal immobilier de Gabès le 30/12/2021 par Mohamed Ben Sadok Ben Hadj Mohamed Aoun, son adjoint Maître Nader Bouchaa, concernant un bien situé à cité Amal de Gabès, faisant l'objet d'un titre foncier n°499 Gabès, selon lequel est demandé une déclaration complémentaire concernant le transfert de propriété à Bachir Ben Salem

Du propriétaire inscrit d'un acte susmentionné.

Toute personne titulaire d'un droit immobilier à l'objet de titre foncier n°499 Gabès doit introduire une contestation par écrit auprès du tribunal immobilier dans un délai d'un mois à compter de la notification.

2024R02771DIVD2

---

**Désignation d'un liquidateur judiciaire**

En vertu de l'ordonnance sur requête n°19041 rendue par le tribunal de 1ère instance de Sousse, M.Sadok Mosbah (12 Rue Monveille Sousse - tél : 99961170) est désigné liquidateur judiciaire des biens immobiliers, entre M. Ali Ben Bahri Ezzeddine et Mme Thouraya Bent Bouraoui Mzoughi, qui se composent d'un logement de deux niveaux (Rez-de-chaussée et 1er étage) situé à la cité Ettaamir, Sousse, objet du titre foncier n°72597 Sousse.

2024S01411DIVD2

---

**Perte d'un acte de propriété**

Monsieur Sassi Karim, demeurant à l'avenue Farhat Hached, et titulaire de la carte d'identité nationale n°05561052 déclare et annonce, qu'il a perdu son acte de propriété n°03/34103 paru le 13/3/2010 objet du titre foncier n°131459 Sousse et objet de la maison située à l'avenue Farhat Hached M'Saken Est.

Cette annonce a été publiée au journal quotidien «Assahafa» du 14/10/2024.

2024S01418DIVD2

---

**Avis**

Barkallah Fethi annonce qu'il possède la moitié d'une maison sise à la route Deyer Km 7 Sfax son titre de propriété a disparu il veut avoir un extrait de l'acte original tout contestant devra s'adresser au Notaire Med Maymoun Karray dans un délai de 30 jours après ce délai aucune opposition ne sera prise en considération.

2024X01445DIVD2

---

**Avis**

Ben Mabrouk Mohamed annonce qu'il possède 18/80 d'un terrain d'une superficie de 363,64 m² sur la quelle une maison sise à la Route Agereb Km 3 Sfax son titre de propriété a disparu il veut avoir un extrait de l'acte original tout contestant devra s'adresser au Notaire Med Maamoun Karray dans un délai de 30 jours passer ce délai aucune opposition ne sera prise en considération.

2024X01446DIVD2

---

**Avis**

Mme Mna Aroussi annonce que son titre de propriété d'une parcelle de terre de surface 41.44 m² bâti d'une chambre située à la route Kaied Mohamed Sfax a disparu et elle veut extraire un autre titre original qui remplace le premier perdu. Toute contestation doit être adressée au bureau du notaire «Ben Amira Sleh» situé 63 rue des notaires Sfax dans un délai de 30 jours à partir de l'apposition. Toute opposition après ce délai sera rejetée.

2024X01452DIVD2

---

**Perte du titre de propriété**

Il s'agit de Maryem bint Mohamed ben Ahmed Hachicha, épouse Issam Kobrosli, titulaire de la carte d'identité nationale n°08326125, délivrée en Tunisie le 13 novembre 2022.

Acte de perte de propriété n°4603 du 4 mai 2016 Ariana, de titre foncier n°25588 Ariana. Nom de la propriété : «Essaada» Superficie : 657 m² de 657 parts. Contenu immobilière maison d'habitation Localisation de la propriété Délégation de l'Ariana nom des propriétaires Issam ben Abdel Hakim ben Hassen Kbrosli, titulaire de la carte d'identité nationale numéro 07271593, délivrée le 11 Janvier 2001 né en Tunisie le 18 février 1975, lui appartenant de 617 parts, et Mme Maryam ben Mohamed Ibn Ahmed Hachicha, épouse d'Issam Kobrosli, et elle a 40 parts.

Cette annonce parue dans le journal le Quotidien du 01/11/2024.
2024402708DIVD2

---

**Changement de liquidateur**

En vertu de la décision rendue par le tribunal de première instance de Tunis2 en date du 27/5/2024, Monsieur Mokhless Youssef a été nommé liquidateur sur l'héritage de Mohamed Ben Tayeb Hamdi au lieu du liquidateur Taoufik Chok dossier n°04.

Toute personne intéressée doit prendre contacte avec le liquidateur de justice Maître Mokhless Ben Youssef à son bureau Rue 8011 espace Tunis bloc C étage 5 bureau n°4 Montplaisir 1073 - Tunis.
2024402731DIVD2

## GAT ASSURANCES

**Bilan, Comptes de Résultats et Flux de Trésorerie au 31/12/2023 (en DT)**
**approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16/10/2024**

| ACTIF | BRUT | AMT & PROV | OPERATIONS NETTES | |
|---|---|---|---|---|
| | | | 2023 | 2022 |
| Actifs incorporels | 9 269 486 | -7 921 255 | 1 348 231 | 919 260 |
| Actifs corporels d'exploitation | 29 298 587 | -18 895 596 | 10 402 990 | 9 162 453 |
| Placements | 420 410 999 | -24 796 047 | 395 614 951 | 376 944 055 |
| Part des réassureurs dans les provisions techniques | 44 083 910 | | 44 083 910 | 53 716 963 |
| Créances | 103 964 248 | -41 910 898 | 62 053 351 | 62 520 547 |
| Autres éléments d'actif | 29 707 888 | -2 330 481 | 27 377 407 | 25 712 158 |
| **TOTAL ACTIF** | **636 735 118** | **-95 854 277** | **540 880 841** | **528 975 436** |

| CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| **Capitaux propres** | | |
| Total capitaux propres avant résultat de l'exercice | 105 796 077 | 94 991 391 |
| Résultat net de l'exercice | 25 258 668 | 24 303 042 |
| **Total capitaux propres avant affectation** | **131 054 745** | **119 294 433** |
| **Passifs** | | |
| Provisions pour autres risques et charges | 20 959 629 | 18 309 036 |
| Provisions techniques brutes | 312 344 793 | 316 409 457 |
| Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires | 40 949 205 | 46 861 173 |
| Autres dettes | 25 923 533 | 18 882 522 |
| Autres passifs | 9 648 935 | 9 218 815 |
| **Total passifs** | **409 826 096** | **409 681 002** |
| **Total des capitaux propres et du passif** | **540 880 841** | **528 975 436** |

| ÉTAT DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE | BRUT | CESSION | OPÉRATIONS NETTES | |
|---|---|---|---|---|
| | | | 2023 | 2022 |
| Primes acquises | 252 130 689 | -44 984 418 | 207 146 272 | 188 213 228 |
| Produits des placements alloués | 18 717 714 | | 18 717 714 | 16 570 788 |
| Autres Produits techniques | 291 567 | | 291 567 | 94 769 |
| Charge de sinistres | -148 353 537 | -1 975 611 | -150 329 148 | -142 400 733 |
| Variation des autres provisions techniques | 38 834 | | 38 834 | -25 915 |
| Participation aux bénéfices et ristournes | -1 119 336 | 820 466 | -298 870 | -2 835 044 |
| Frais d'exploitation | -52 205 260 | 11 157 908 | -41 047 353 | -33 718 853 |
| Autres charges techniques | -8 595 940 | | -8 595 940 | -4 988 794 |
| **Résultat Technique Non Vie** | **60 904 731** | **-34 981 655** | **25 923 076** | **20 909 447** |

| ÉTAT DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE | BRUT | CESSION | OPÉRATIONS NETTES | |
|---|---|---|---|---|
| | | | 2023 | 2022 |
| Primes | 4 652 574 | -183 475 | 4 469 100 | 3 353 090 |
| Produits des placements | 176 498 | | 176 498 | 169 641 |
| Autres Produits techniques | 8 869 | | 8 869 | 7 436 |
| Charge de sinistres | -2 438 837 | 59 483 | -2 379 354 | -1 280 516 |
| Variation des provisions techniques | -11 898 | | -11 898 | 13 693 |
| Participation aux bénéfices et ristournes | -93 537 | 1 656 | -91 882 | -585 |
| Frais d'exploitation | -616 122 | | -616 122 | -424 446 |
| Autres charge techniques | -147 868 | | -147 868 | -71 871 |
| Charges de placements | -17 747 | | -17 747 | -35 123 |
| **Résultat Technique Vie** | **1 511 932** | **-122 336** | **1 389 597** | **1 731 319** |

| ÉTAT DE RÉSULTAT | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| **Résultat technique Non Vie** | **25 923 076** | **20 909 447** |
| **Résultat technique Vie** | **1 389 597** | **1 731 319** |
| Produits des placements de l'assurance Non Vie | 29 166 396 | 29 058 581 |
| Charges des placements Non Vie | -2 932 692 | -6 016 362 |
| Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat Non Vie | -18 717 714 | -16 570 788 |
| Autres Produits non techniques | 2 661 919 | 993 327 |
| Autres Charges non techniques | -24 456 | -24 164 |
| **Résultat Provenant des Activités Ordinaires avant Impôt** | **37 466 127** | **30 081 360** |
| Impôt sur résultat | -12 207 459 | -5 778 318 |
| **Résultat Net de l'exercice** | **25 258 668** | **24 303 042** |

| ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| Engagements reçus | 1 513 000 | 1 340 180 |
| Engagements donnés | | |

| ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| Flux de trésorerie liés à l'exploitation | 22 704 087 | 22 089 695 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | -11 385 200 | -326 998 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | -13 499 202 | -21 408 000 |
| **Variation de trésorerie** | **-2 180 315** | **354 697** |
| **Trésorerie au début de l'exercice** | **10 807 625** | **10 452 928** |
| **Trésorerie de fin d'exercice** | **8 627 310** | **10 807 625** |

**Extrait des Notes aux états Financiers au 31/12/2023**

***I. Principes et méthodes comptables***

Les états financiers sont préparés, par application des dispositions de la loi 96-112 du 30 Décembre 1996, portant promulgation du système comptable des entreprises et conformément aux principes et méthodes comptables définis par le décret 96-2459, portant promulgation du cadre conceptuel comptable.

L'évaluation, la comptabilisation et la présentation des divers postes des états financiers ont été effectuées conformément aux normes NCT 26 à NCT 31.

***II. Les Notes aux états financiers***

**A. Les Postes du Bilan**

Le bilan clos au 31 Décembre 2023 totalise 540 880 841 dinars contre 528 975 436 dinars au 31 Décembre 2022 accusant ainsi une augmentation de 2.3%.

**1- Les Placements**

Les placements regroupent les placements immobiliers, les parts et actions des sociétés immobilières non cotées, les bons de trésor et obligations, les certificats de dépôts, les actions et titres à revenu variabes, les part d'OPCVM et les dépôts après des entreprises cédantes.

Les placements de GAT ASSURANCES totalisent 31 Décembre 2023 un montant net de 395 614 951 dinars contre 376 944 055 dinars au 31 Décembre 2022, soit une augmentation de 18 670 896 dinars.

**2- Les Créances**

Les Créances totalisent au 31 Décembre 2023 une valeur comptable nette de 62 053 351 dinars contre 62 520 547 dinars au 31 Décembre 2022. Cette rubrique comporte les primes acquises et non émises, les créances nées d'opérations d'assurances directes, les créances nées d'opérations de réassurances ainsi que les aurtres créances.

**3- Les Autres éléments d'actifs**

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2023 une valeur comptable nette de 27 377 407 dinars contre 25 712 158 dinars au 31 Décembre 2022. elle englobe les liquidités e équivalents de liquidités, ainsi que les comptes de régularisations actifs (intérêts et loyers courus et non échus, les produits à recevoir et les charges constatées d'avance)

**4- les Provisions Techniques**

Les provisions techniques nettes de recours constituées au 31 Décembre 2023 totalisent 312 344 793 dinars contre 316 409 457 dinars au 31 Décembre 2022. Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance et sont principalement constituées de provisions pour sinistres à payer, provisions pour primes non acquises et autres provisions

**B. Les Postes du Résultat**

La situation au 31 Décembre 2023 dégage un bénéfice net d'impôt de 25 258 668 dinars contre un bénéfice de 24 303 042 dinars au 31 décembre de l'exercice précédent.

**1- Les Primes Emises et accéptées**

Les primes émises et acceptées nettes d'impôts et d'annulation s'élèvent jusqu'au 31 Décembre 2023 à 260 984 624 dinars contre 234 477 369 dinars au 31 Décembre 2022, accusant ainsi une augmentation de 11 %.

**2- Affectation des produits de placements aux différentes catégories**

Les produits des placements sont ventilés au prorata de la moyenne des montants des provisions techniques à l'ouverture et des montants des provisions techniques à la clôture. La méthode d'allocation des produits et charges de placements est effectuée conformément à la norme NCT n°26.

**3- Les charges par destination**

A l'exception des charges de sinistres directement affectées, les charges comptabilisées initialement par nature (frais de personnel, commissions des agents généraux, amortissements, frais généraux, impôts et taxes) ont été déversées dans des comptes de charges par destination Les destinations telles que définies par système comptable des entreprises d'assurance sont: Les frais de gestion sinistres, Les frais d'acquisition des contrats, Les frais d'administration, Les frais de gestion des placements,Les autres charges techniques.

**GAT ASSURANCES**

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2023**

**Messieurs les actionnaires de la société GAT ASSURANCES,**

**I-Rapport sur l'audit des états financiers**

**1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des États Financiers de la société « GAT ASSURANCES », qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces États Financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **131 054 745** Dinars, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **25 258 668** Dinars.

À notre avis, les États Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023 ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des États Financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des États Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Rapport du Conseil d'Administration**

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.
Notre opinion sur les États Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les États Financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les États Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

**4. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des États Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'États Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des États Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.
Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

**5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des États Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les États Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des États Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les États Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les États Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des États Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les États Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

**II- Rapport relatif aux autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

**1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des États Financiers. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des États Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

**2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la règlementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société « GAT ASSURANCES » avec la réglementation en vigueur.

**3. Participations croisées**

Contrairement aux dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales, la société « GAT ASSURANCES » détient, au 31 décembre 2023, respectivement 98,83% et 99,94% dans le capital des sociétés « GAT VIE » et « GAT Investissement » qui détiennent à leur tour respectivement 1,45% et 3,74% dans le capital de la société « GAT ASSURANCES ».

**Tunis, le 26 juillet 2024**

**Les commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young**
Noureddine HAJJI

**FINOR**
Walid BEN SALAH

2024402720BCFA5

## GROUPE GAT ASSURANCES

### Bilan, Comptes de résultats et Flux de Trésorerie consolidés au 31/12/2023 (en DT)

### approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16/10/2024

| ACTIFS | BRUT | AMT & PROV | OPÉRATIONS NETTES | |
|---|---|---|---|---|
| | | | 2023 | 2022 |
| Actifs incorporels | 13 567 534 | -11 487 023 | 2 080 511 | 1 743 817 |
| Actifs corporels d'exploitation | 30 873 270 | -19 807 632 | 11 065 638 | 9 833 377 |
| Placements | 663 743 116 | -29 762 865 | 633 980 251 | 572 673 441 |
| Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unité de compte | 6 732 236 | | 6 732 236 | 4 600 084 |
| Part des réassureurs dans les provisions techniques | 45 824 791 | | 45 824 791 | 56 004 757 |
| Créances | 125 661 152 | -45 067 616 | 80 593 535 | 79 263 262 |
| Autres éléments d'actif | 50 944 351 | -2 449 507 | 48 494 843 | 34 357 210 |
| **TOTAL ACTIFS** | **937 346 450** | **-108 574 644** | **828 771 807** | **758 475 947** |

| CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| **Capitaux propres** | | |
| Total capitaux propres avant résultat de l'exercice | 114 726 297 | 97 059 337 |
| Résultat Consolidé | 29 810 660 | 28 258 015 |
| **Total des Capitaux Propres Consolidés** | **144 536 957** | **125 317 352** |
| Réserves Hors Groupe | 246 882 | 208 870 |
| Résultat Hors Groupe | 60 454 | 56 322 |
| **Total des Interêts Minoritaires** | **307 335** | **265 192** |
| **Passifs** | | |
| Autres Passifs financiers | 5 500 | 5 500 |
| Provisions pour autres risques et charges | 22 343 359 | 19 622 097 |
| Provisions techniques brutes | 564 041 355 | 522 585 404 |
| Provisions techniques de contrats en unités de compte | 6 732 183 | 4 701 077 |
| Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires | 42 690 086 | 49 148 967 |
| Autres dettes | 32 698 555 | 21 434 612 |
| Autres passifs | 15 416 477 | 15 395 746 |
| **Total passifs** | **683 927 514** | **632 893 403** |
| **Total des capitaux propres et passifs** | **828 771 807** | **758 475 947** |

| ÉTAT DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE CONSOLIDE | BRUT | CESSION | OPERATIONS NETTES | |
|---|---|---|---|---|
| | | | 2023 | 2022 |
| Primes acquises | 251 933 920 | -44 984 418 | 206 949 503 | 188 004 740 |
| Produits des placements alloués transférés de l'état de résultat | 18 717 714 | | 18 717 714 | 16 356 106 |
| Autres Produits techniques | 291 567 | | 291 567 | 94 769 |
| Charge de sinistres | -148 031 671 | -1 975 611 | -150 007 282 | -142 344 477 |
| Variation des autres provisions techniques | 38 834 | 0 | 38 834 | -25 915 |
| Participation aux bénéfices et ristournes | -1 119 336 | 820 466 | -298 870 | -2 835 044 |
| Frais d'exploitation | -52 094 782 | 11 157 908 | -40 936 874 | -33 579 435 |
| Autres charges techniques | -8 376 075 | | -8 376 075 | -4 866 372 |
| **Résultat Technique Non Vie** | **61 360 172** | **-34 981 655** | **26 378 516** | **20 804 371** |

| ÉTAT DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE CONSOLIDE | BRUT | CESSION | 2023 | 2022 |
|---|---|---|---|---|
| Primes | 63 356 168 | -902 745 | 62 453 424 | 56 482 632 |
| Produits des placements | 21 333 904 | | 21 333 904 | 17 517 722 |
| Autres Produits techniques | 8 869 | | 8 869 | 7 436 |
| Charges de sinistres | -20 230 291 | 180 429 | -20 049 862 | -27 376 629 |
| Variation des provisions techniques | -49 747 307 | 232 332 | -49 514 975 | -33 694 962 |
| Participation aux bénéfices et ristournes | -119 560 | 259 394 | 139 834 | -36 152 |
| Frais d'exploitation | -4 232 657 | 54 296 | -4 178 362 | -3 117 343 |
| Autres charge techniques | -2 485 960 | | -2 485 960 | -2 029 036 |
| Charges de placements | -521 916 | | -521 916 | -1 073 548 |
| Produits alloués, transférés à l'état de résultat non technique | -582 814 | | -582 814 | -834 761 |
| **Résultat Technique Vie** | **6 778 438** | **-176 295** | **6 602 143** | **5 845 359** |

| ÉTAT DE RÉSULTAT | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| **Résultat technique Non Vie** | **26 378 516** | **20 804 371** |
| **Résultat technique Vie** | **6 602 143** | **5 845 359** |
| Produits des placements de l'assurance Non Vie | 26 014 499 | 26 470 453 |
| Charges des placements Non Vie | -2 938 463 | -6 062 075 |
| Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat Non Vie | -18 717 714 | -16 356 106 |
| Autres produits non techniques | 3 905 892 | 2 651 147 |
| Autres charges non techniques | -35 527 | -24 164 |
| Produit des autres activités | 5 102 647 | 4 285 250 |
| Charges des autres activités | -2 284 009 | -2 262 452 |
| **Résultat Provenant des Activités Ordinaires avant Impôt** | **44 027 984** | **35 351 784** |
| Impôt sur le résultat | -13 889 677 | -6 956 746 |
| Pertes extraordinaires | -267 193 | -80 701 |
| **Résultat Net de l'exercice** | **29 871 114** | **28 314 337** |
| Quote part des minoritaires dans le résultat consolidé | -60 454 | -56 322 |
| **Résultat Net Part du Groupe** | **29 810 660** | **28 258 015** |

| TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| Engagements reçus | 14 652 800 | 1 887 480 |
| Engagements donnés | | |

| ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDE | 2023 | 2022 (*) |
|---|---|---|
| Flux de trésorerie provenant de l'exploitation | 31 598 819 | 25 096 720 |
| Flux de trésorerie provenant de l'investissement | -14 279 068 | -4 308 516 |
| Flux de trésorerie provenant du financement | -12 801 100 | -20 302 199 |
| **Variation de trésorerie** | **4 518 651** | **486 005** |
| **Trésorerie au début de l'exercice** | **15 151 685** | **14 665 680** |
| **Trésorerie de fin d'exercice** | **19 670 336** | **15 151 685** |

**(*)** Les chiffres de l'exercice 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité

**GROUPE GAT ASSURANCES**
**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**
**États financiers consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2023**

**Messieurs les actionnaires de la société GAT ASSURANCES,**

**I-Rapport sur l'audit des états financiers consolidés**

1. **Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers Consolidés du groupe « GAT ASSURANCES », qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2023, les états de résultat consolidés et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.
Ces États Financiers Consolidés font ressortir des capitaux propres positifs (hors intérêts minoritaires) de **144 536 957.375** Dinars, y compris le résultat bénéficiaire consolidé de l'exercice s'élevant à **29 810 660.099** Dinars.

À notre avis, les Etats Financiers Consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2023 ainsi que sa performance financière consolidée et ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers Consolidés » du présent rapport.
Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers Consolidés en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.
Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. **Rapport de gestion relatif au Groupe**

La responsabilité du rapport de gestion du Groupe incombe au Conseil d'Administration.
Notre opinion sur les Etats Financiers Consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion relatif au Groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions des articles 266 et 471 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion relatif au Groupe, et ce, par référence aux états financiers consolidés.
Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers Consolidés ou la connaissance acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion relatif au Groupe semble autrement comporter une anomalie significative.
Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion relatif au Groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.
Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. **Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les États financiers consolidés**

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers Consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers Consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.
Lors de la préparation des Etats Financiers consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.
Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

5. **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers Consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers Consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion.
L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.
Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers Consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.
En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers Consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers Consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers Consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers Consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## II- Rapport relatif aux autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

### 1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne de GAT Assurances et de ses filiales. À cet effet, nous avons consulté les rapports des commissaires aux comptes des sociétés appartenant au Groupe. Nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration de la société mère.
Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences majeures dans les systèmes de contrôle interne de la société « GAT ASSURANCES » et ses filiales susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés.

### 2. Participations croisées

Contrairement aux dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales, la société « GAT ASSURANCES » détient, au 31 décembre 2023, respectivement 98,83% et 99,94% dans le capital des sociétés « GAT VIE » et « GAT Investissement » qui détiennent à leur tour respectivement 1,45% et 3,74% dans le capital de la société « GAT ASSURANCES ».

**Tunis, le 13 Septembre 2024**

**Les commissaires aux comptes**

| | |
|---|---|
| **AMC Ernst & Young** | **FINOR** |
| Noureddine HAJJI | Walid BEN SALAH |

202402721BCFA5

# GAT ASSURANCES

## Bilan et Etat d'Evolution des Capitaux Propres au 31/12/2023 (en DT)

## après affectation des résultats

## approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 Octobre 2024

| ACTIF | BRUT | AMT & PROV | OPÉRATIONS NETTES | |
|---|---|---|---|---|
| | | | 2023 | 2022 |
| Actifs incorporels | 9 269 486 | -7 921 255 | 1 348 231 | 919 260 |
| Actifs corporels d'exploitation | 29 298 587 | -18 895 596 | 10 402 990 | 9 162 453 |
| Placements | 420 410 999 | -24 796 047 | 395 614 951 | 376 944 055 |
| Part des réassureurs dans les provisions techniques | 44 083 910 | 0 | 44 083 910 | 53 716 963 |
| Créances | 103 964 248 | -41 910 898 | 62 053 351 | 62 520 547 |
| Autres éléments d'actif | 29 707 888 | -2 330 481 | 27 377 407 | 25 712 158 |
| **TOTAL ACTIF** | **636 735 118** | **-95 854 277** | **540 880 841** | **528 975 436** |

| CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS | 2023 | 2022 |
|---|---|---|
| **Capitaux propres** | | |
| Capital Social | 45 000 000 | 45 000 000 |
| Réserves et primes liées au capital | 62 647 150 | 52 445 506 |
| Autres capitaux propres | 5 089 300 | 5 089 300 |
| Résultat reporté | 4 593 295 | 3 259 627 |
| **Total capitaux propres après affectation** | **117 329 745** | **105 794 433** |
| **Passifs** | | |
| Provisions pour risques et charges | 20 959 629 | 18 309 036 |
| Provisions techniques brutes | 312 344 793 | 316 409 457 |
| Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires | 40 949 205 | 46 861 173 |
| Autres dettes | 39 648 533 | 32 382 522 |
| Autres passifs | 9 648 935 | 9 218 815 |
| **Total passif** | **423 551 096** | **423 181 002** |
| **Total des capitaux propres et du passifs** | **540 880 841** | **528 975 436** |

### État d'évolution des Capitaux Propres après affectation des résultats

| Capitaux Propres | Avant Affectation | Affectation du Résultat | Dividendes distribués | Après Affectation |
|---|---|---|---|---|
| Capital Social | 45 000 000 | | | 45 000 000 |
| Réserves Légales | 4 500 000 | | | 4 500 000 |
| Réserves Facultatives | 1 371 533 | | | 1 371 533 |
| Réserves de Garantie | 37 685 | | | 37 685 |
| Réserves pour Réévaluation | 5 089 300 | | | 5 089 300 |
| Réserves Spéciales de Réévaluation Légale | 0 | | | 0 |
| Primes d'émission | 0 | | | 0 |
| Fonds Social | 1 537 932 | 200 000 | | 1 737 932 |
| Résultats Reportés | 3 259 627 | 1 333 668 | | 4 593 295 |
| Réserve de réinvestissement Exonérés | 45 000 000 | 10 000 000 | | 55 000 000 |
| Résultats de l'exercice | 25 258 668 | -11 533 668 | -13 725 000 | 0 |
| **Total des Capitaux Propres** | **131 054 745** | **0** | **-13 725 000** | **117 329 745** |

2024402722BCFA5